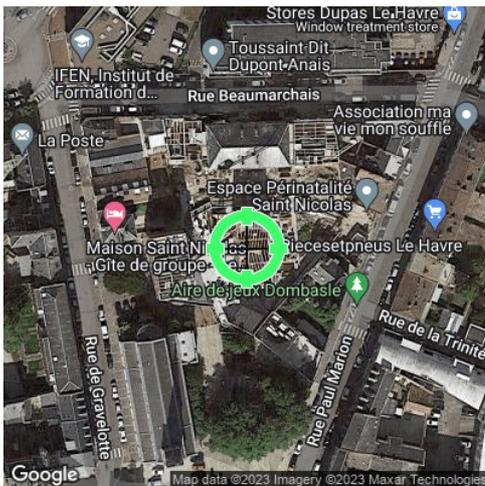


Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	FREDERIC FOUCHER, XAVIER LEVEQUE ET JEAN-BAPTISTE LANFRANCHI, NOTAIRES ASSOCIES D'UNE SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Numéro de dossier	LS - VEFA SCCV GRAVELOTTE
Date de réalisation	29/08/2023
Localisation du bien	10 - 10BIS RUE BEAUMARCHAIS ET 9A-9B-9C-13 - 15 RUE PAUL MARION 76600 LE HAVRE
Section cadastrale	GB 204, GB 206
Altitude	4.98m
Données GPS	Latitude 49.485997 - Longitude 0.13351
Désignation du vendeur	SCCV GRAVELOTTE
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **FREDERIC FOUCHER, XAVIER LEVEQUE ET JEAN-BAPTISTE LANFRANCHI, NOTAIRES ASSOCIES D'UNE SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 06/05/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par remontées de nappes naturelles	Approuvé le 06/05/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé le 06/05/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par submersion marine	Approuvé le 01/07/2022	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRn	Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 26/01/2021	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 26/01/2021	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 26/01/2021	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation par crue	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation par submersion marine	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "**OUI**" ou "**NON**" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006-074

du 02/01/2006

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

10 - 10BIS RUE BEAUMARCHAIS ET 9A-9B-9C-13 -15
RUE PAUL MARION
76600 LE HAVRE

Cadastre

GB 204, GB 206

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 01/07/2022 ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

² oui non
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

⁴ oui non
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023 oui non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans

> compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/MT oui non

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur SCCV GRAVELLOTTE

Acquéreur

Date 29/08/2023 Fin de validité 29/02/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr>
© 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Seine-Maritime

Adresse de l'immeuble : 10 - 10BIS RUE BEAUMARCHAIS ET 9A-9B-9C-13 -15 RUE PAUL MARION 76600 LE HAVRE

En date du : 29/08/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	20/07/1983	26/07/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	05/10/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/01/1984	24/01/1984	11/05/1984	24/05/1984	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985	<input type="checkbox"/>
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/1984	25/11/1984	14/03/1985	29/03/1985	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	21/06/1986	21/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	<input type="checkbox"/>
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	18/07/1988	18/07/1988	18/07/1995	03/08/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26/02/1990	01/03/1990	04/12/1990	15/12/1990	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/06/1993	14/06/1993	20/08/1993	03/09/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	01/07/1994	02/07/1994	15/11/1994	24/11/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	27/07/1994	29/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	25/01/1995	30/01/1995	18/08/1995	08/09/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	26/02/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/07/2000	04/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	21/03/2001	26/03/2001	27/12/2001	18/01/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	29/03/2001	29/03/2001	29/10/2002	09/11/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	01/06/2003	01/06/2003	26/06/2003	27/06/2003	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	16/07/2014	16/07/2014	03/03/2015	04/03/2015	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCCV GRAVELLOTTE

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Seine-Maritime

Commune : LE HAVRE

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Parcelles : GB 204, GB 206

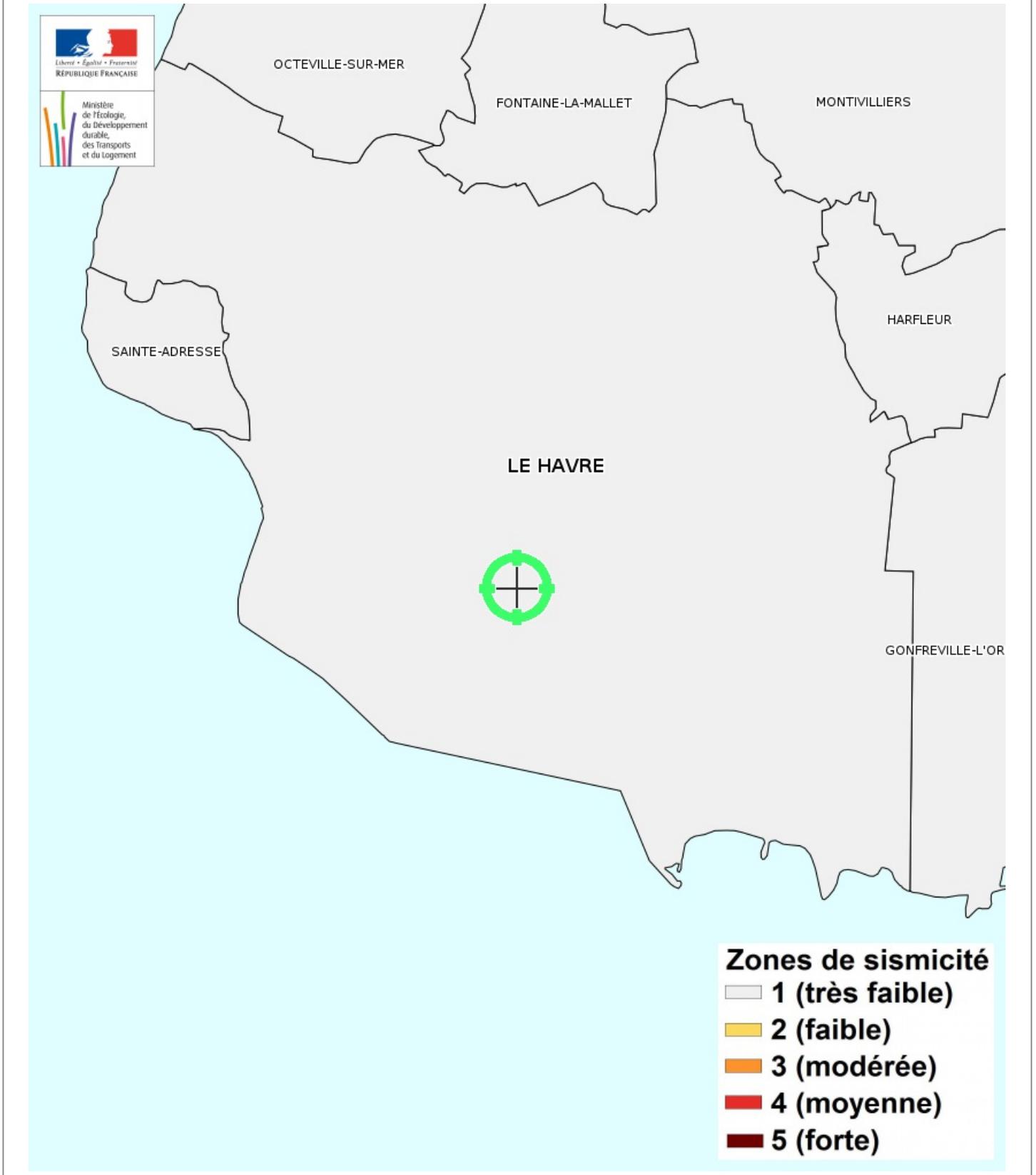


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Seine-Maritime

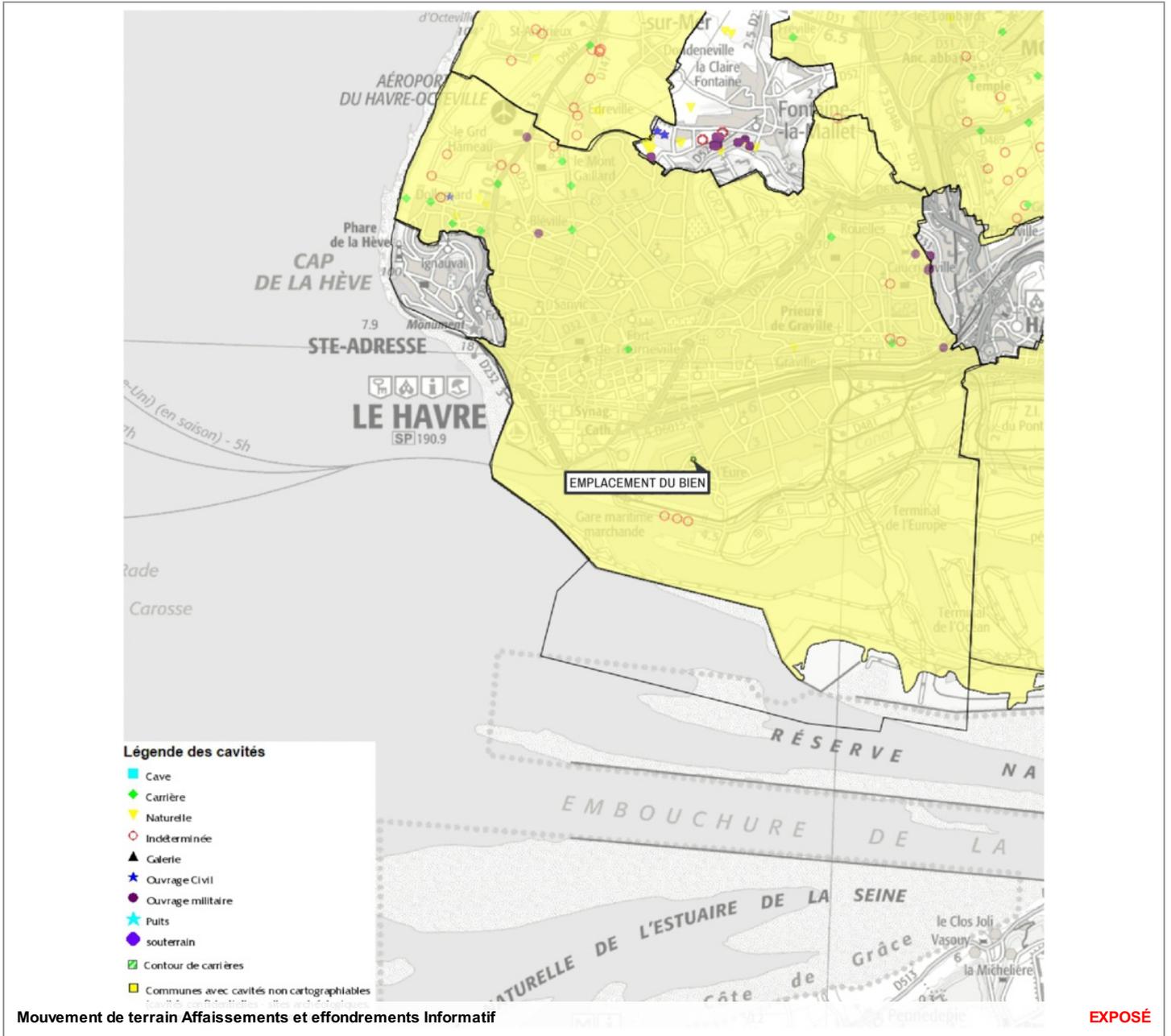
Commune : LE HAVRE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible

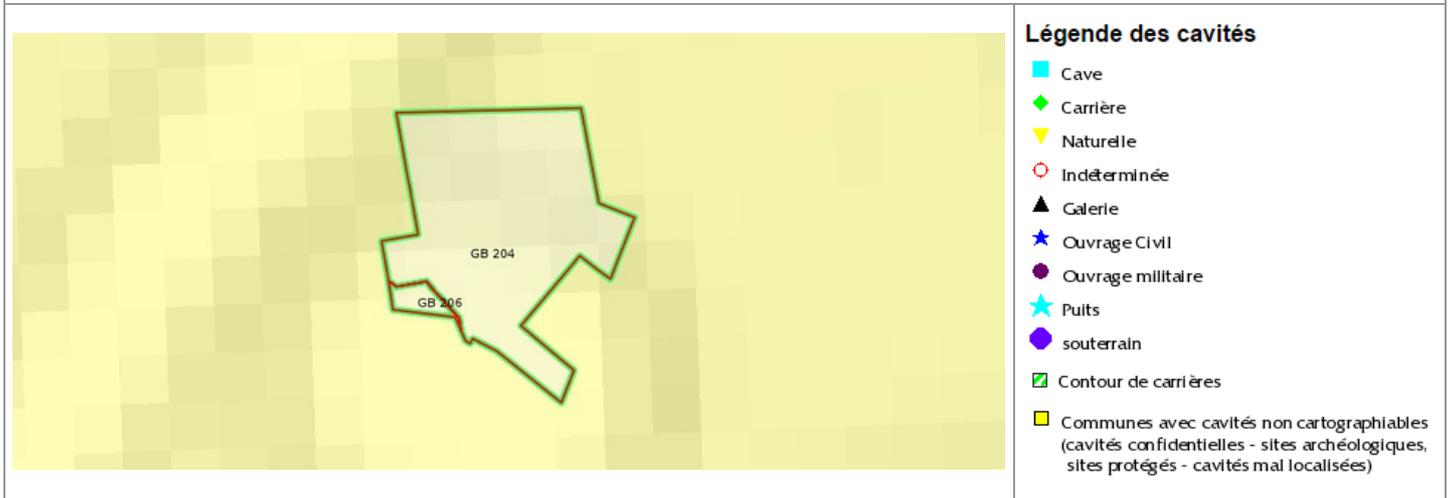


Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

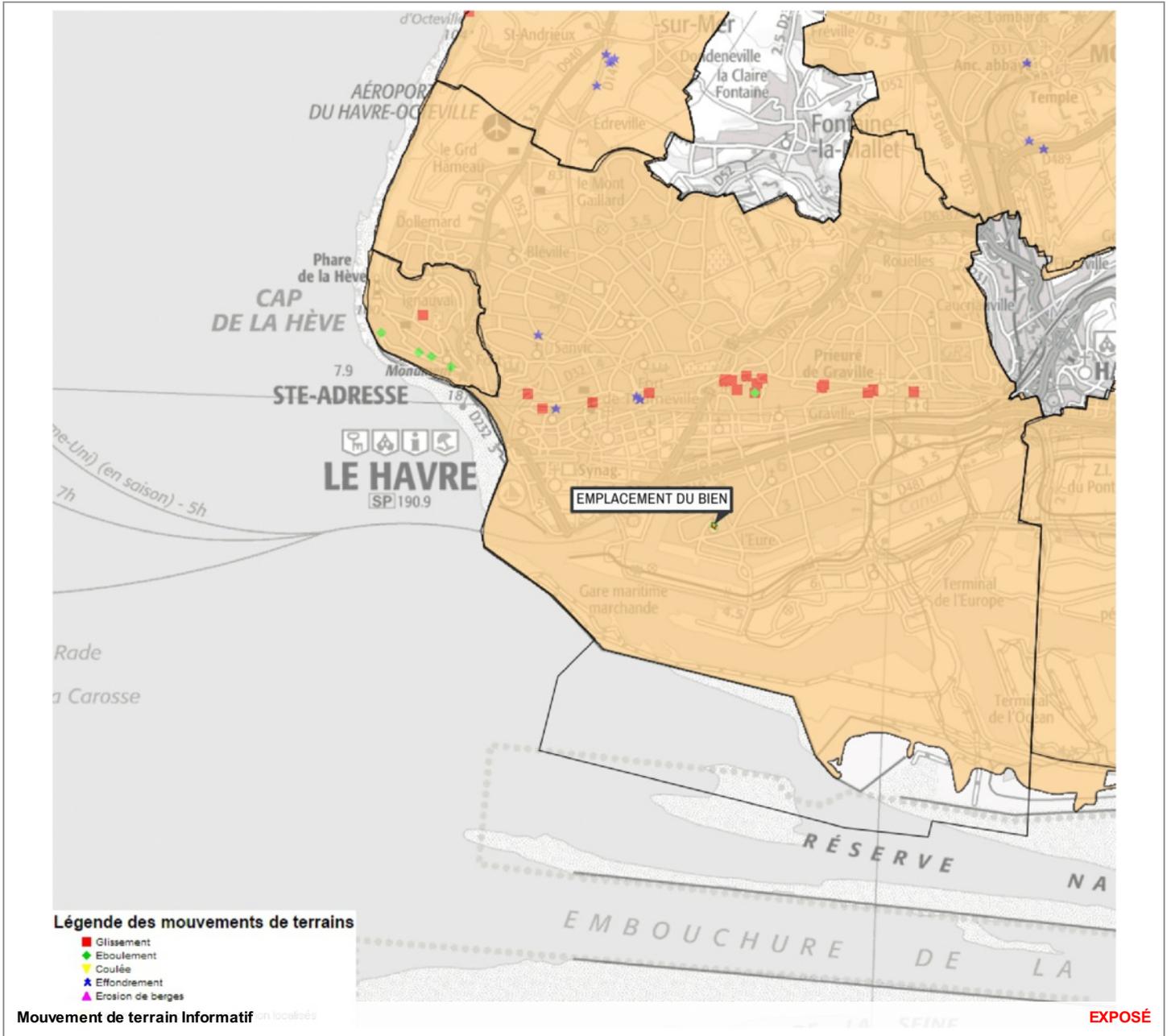


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

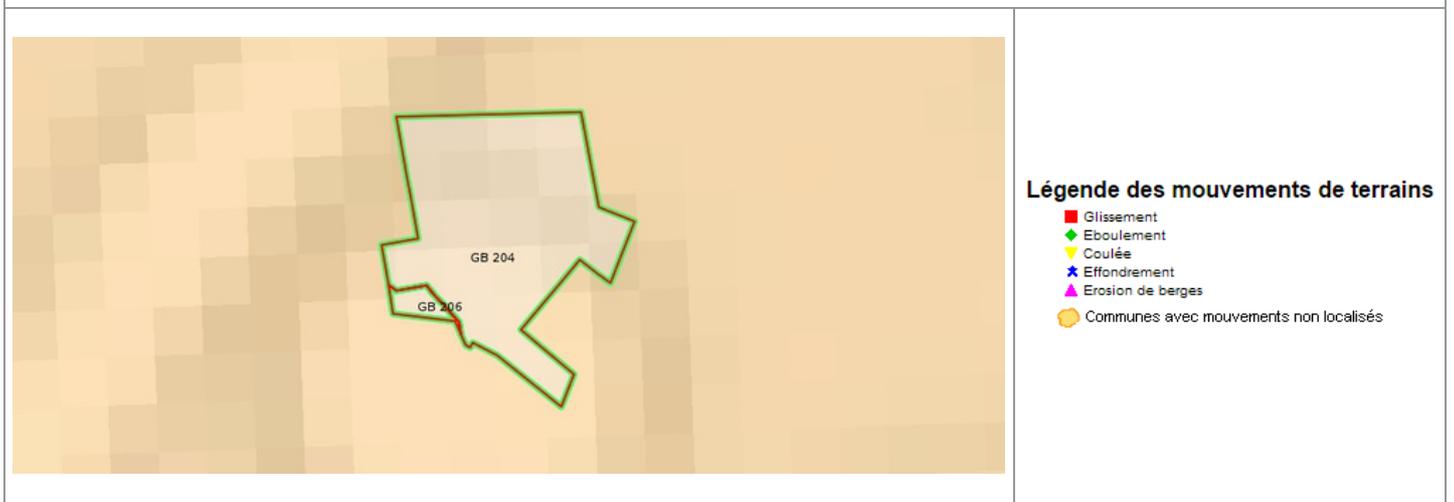


Carte

Mouvement de terrain

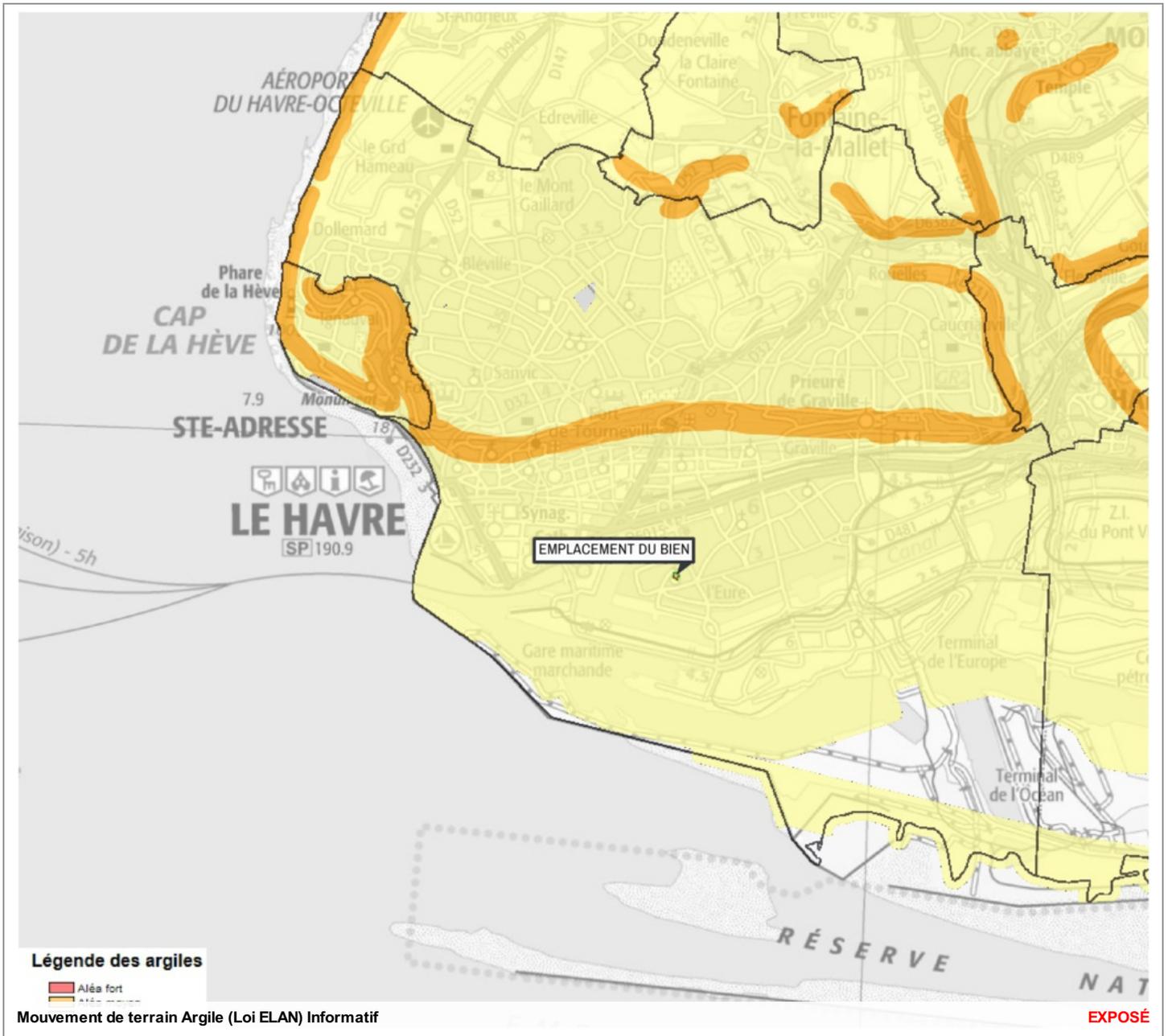


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

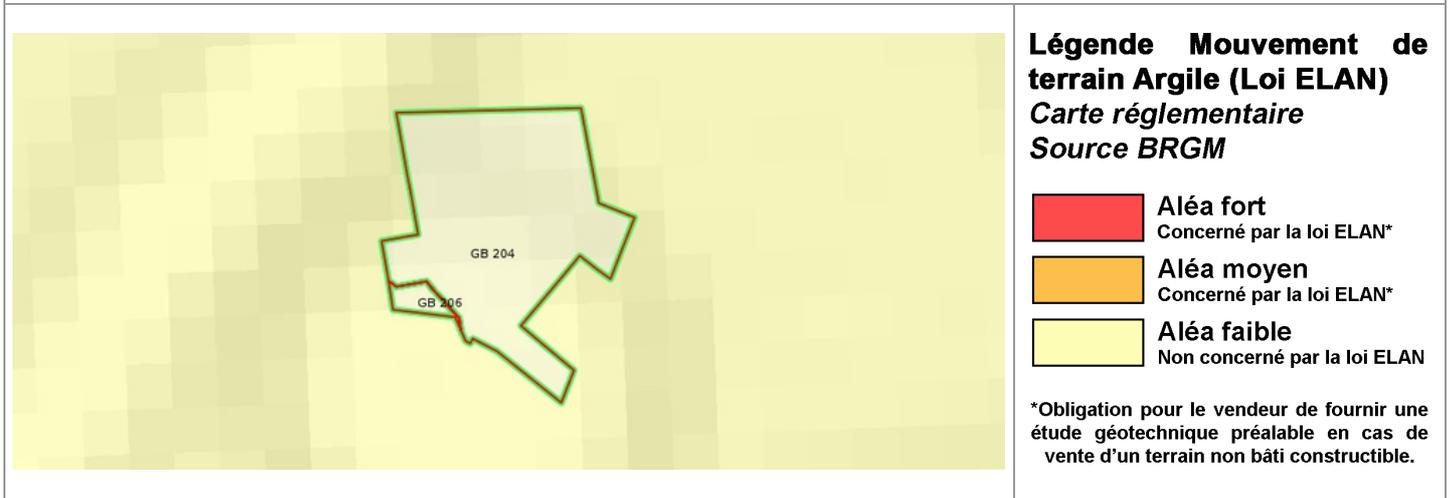


Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

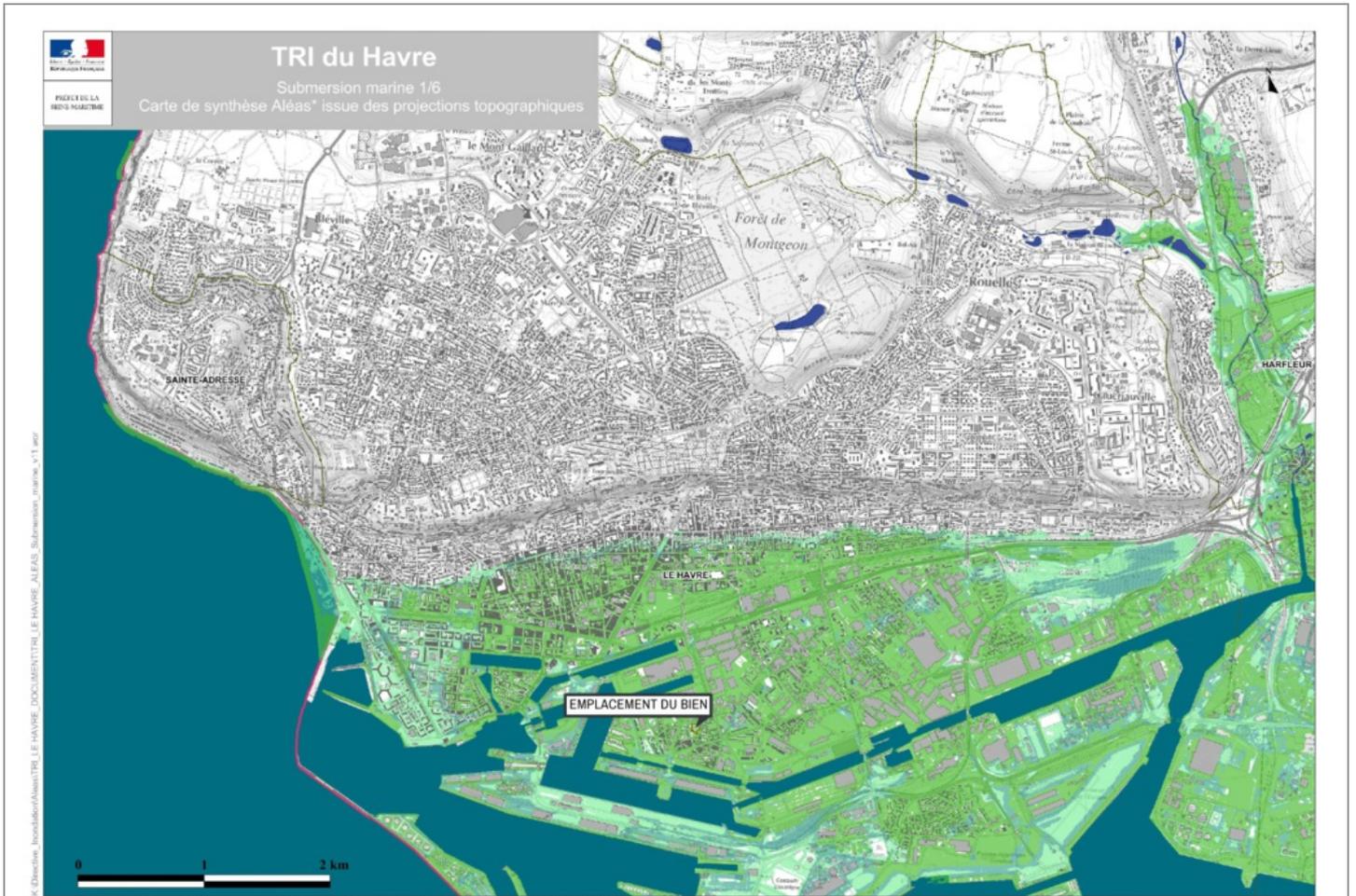


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Multirisques



Sources : DREAL Haute-Normandie | DDTM 76 | CIP Seine-Aval | IGN BcTopoPhys@2007 | IGN Scan25@2010 | © DREAL de Haute-Normandie - MACD - PADG | conception : MACD-PADG - Septembre 2014
*Cette carte est une projection topographique du niveau d'eau. Elle ne prend pas en compte la dynamique des marées et les volumes d'eau concernés.
Une étude spécifique prenant en compte la dynamique des marées précisera le périmètre de vulnérabilité.

Page 20

Inondation par crue Informatif

EXPOSÉ

Inondation par submersion marine Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



- Limite de TRI
 - Limite de commune
 - Lit mineur et zone en eau permanente
 - Mer
 - Scénario de forte probabilité
 - Scénario de probabilité moyenne
 - Scénario de probabilité moyenne avec prise en compte du changement climatique
 - Scénario de faible probabilité
- inondation par crue + submersion

Carte

Multirisques



Sources : DREAL Haute-Normandie | DDTM 76 | GIP Seine-Aval | IGN BcTopoPays@2007 | IGN Scan25@2010 | © DREAL de Haute-Normandie - MAGD - PADG | conception : MAGD-PADG - Septembre 2014
 *Cette carte est une projection topographique du niveau d'eau. Elle ne prend pas en compte la dynamique des marées et les volumes d'eau concernés.
 Une étude spécifique prenant en compte la dynamique des marées précisera le périmètre de vulnérabilité.

Page 23

Inondation par crue Informatif

EXPOSÉ

Inondation par submersion marine Informatif

EXPOSÉ

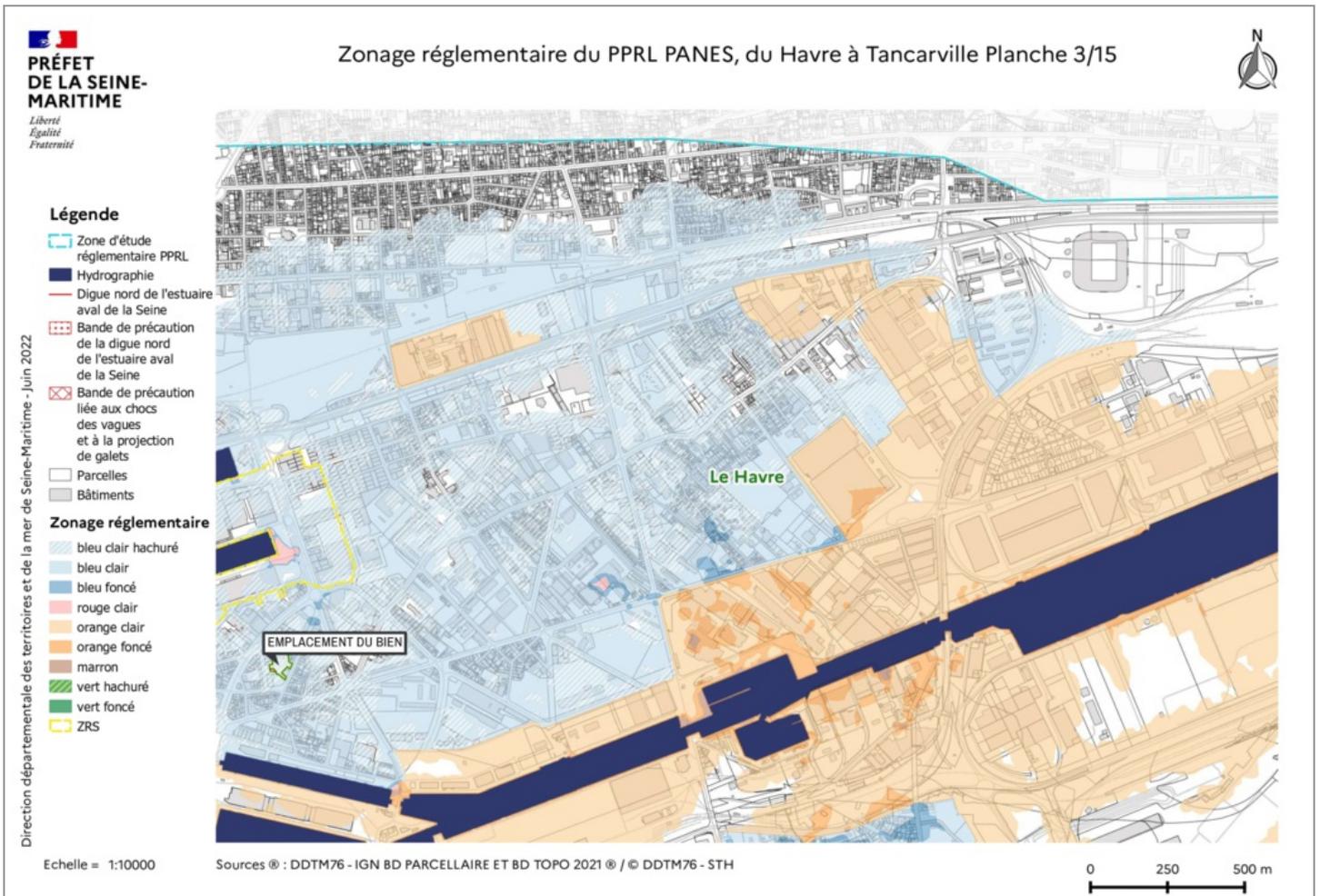
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



- Limite de TRI
 - Limite de commune
 - Lit mineur et zone en eau permanente
 - Mer
 - Scénario de forte probabilité
 - Scénario de probabilité moyenne
 - Scénario de probabilité moyenne avec prise en compte du changement climatique
 - Scénario de faible probabilité
- inondation par crue + submersion

Carte

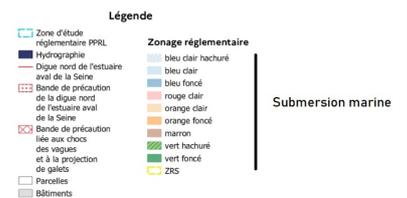
Inondation par submersion marine



Inondation par submersion marine Approuvé le 01/07/2022

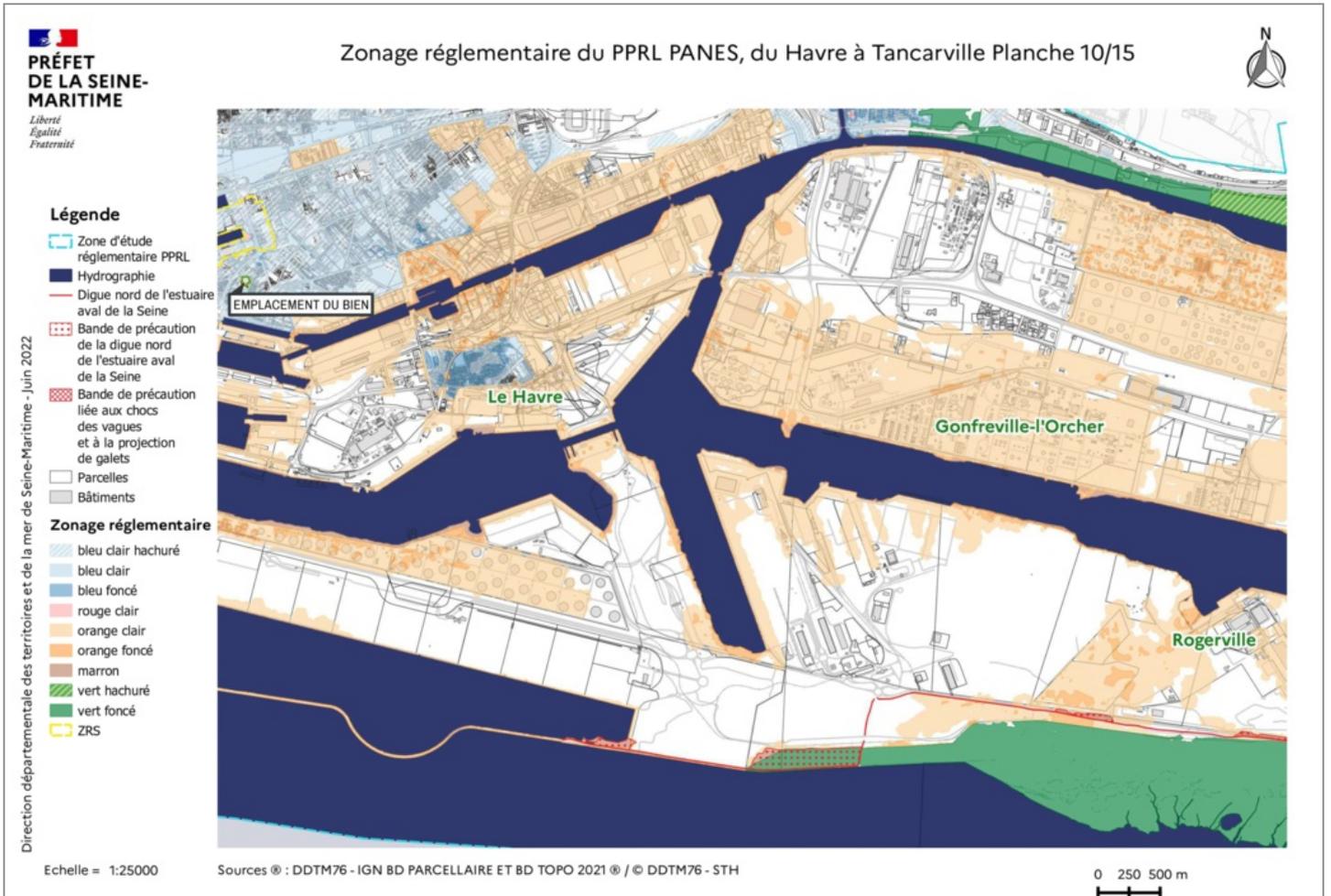
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Inondation par submersion marine



Inondation par submersion marine Approuvé le 01/07/2022

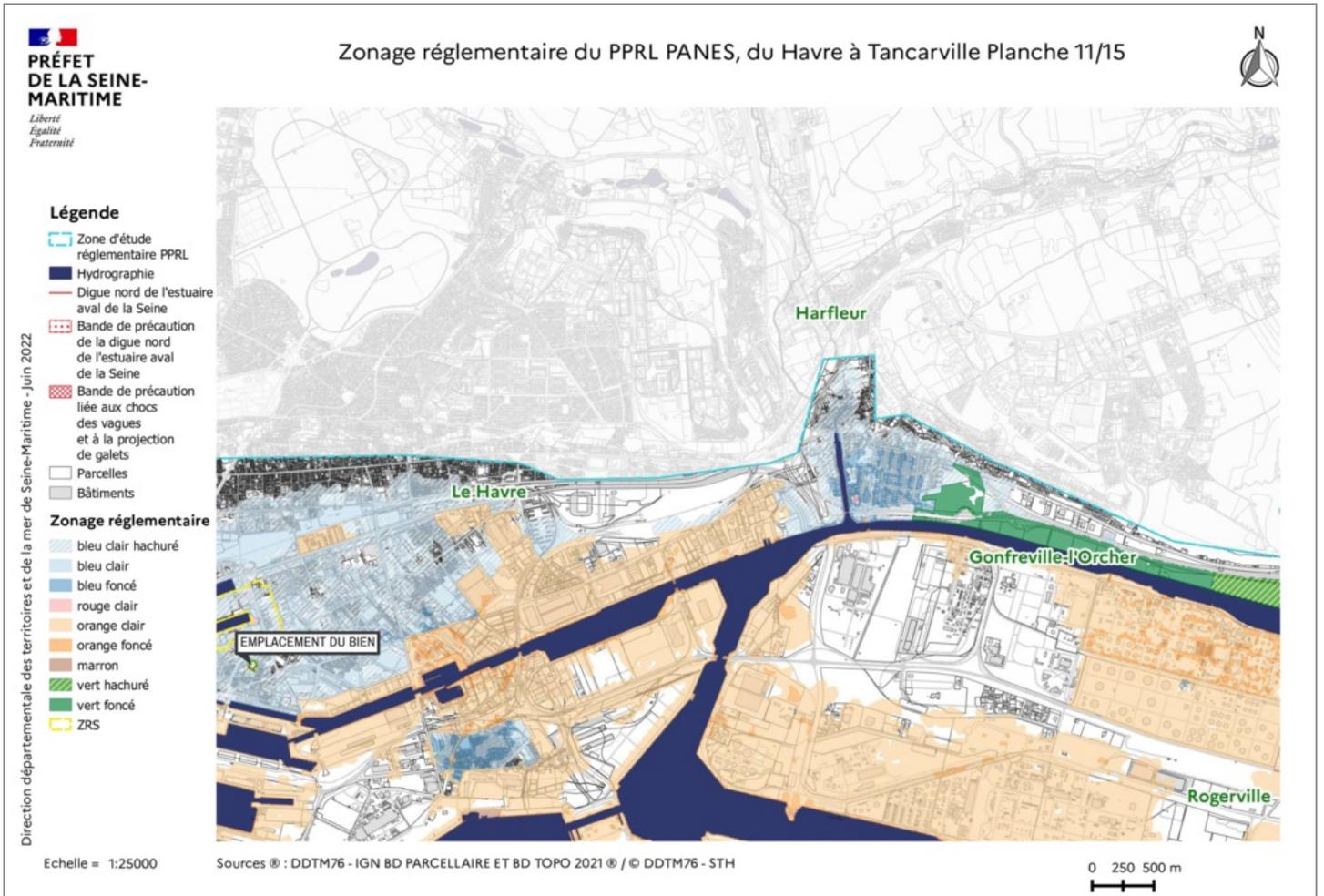
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

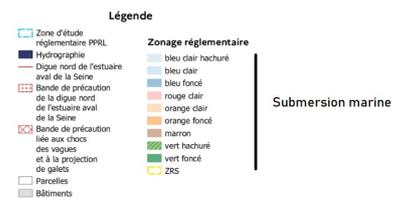
Inondation par submersion marine



Inondation par submersion marine Approuvé le 01/07/2022

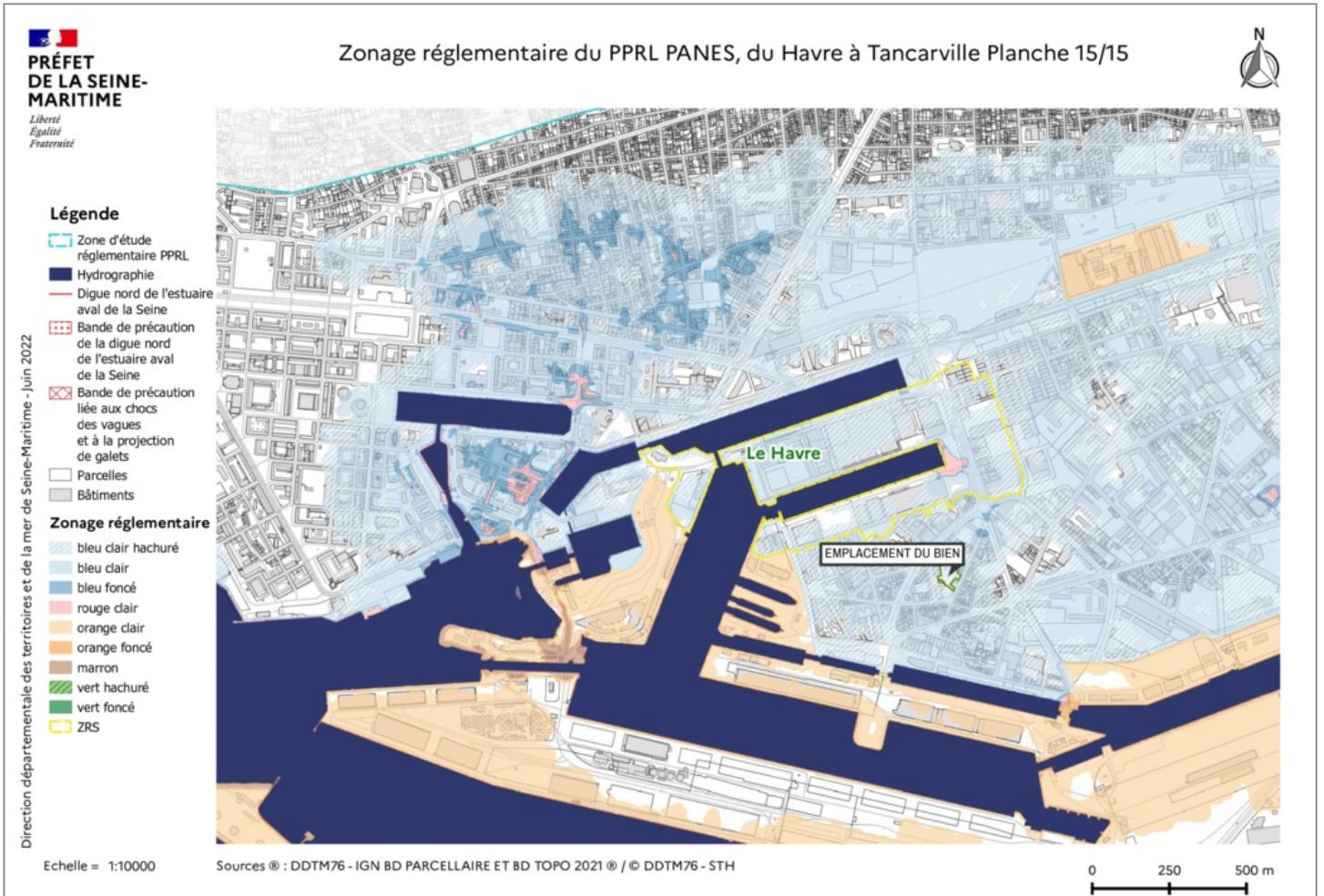
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Inondation par submersion marine



Inondation par submersion marine Approuvé le 01/07/2022

EXPOSÉ

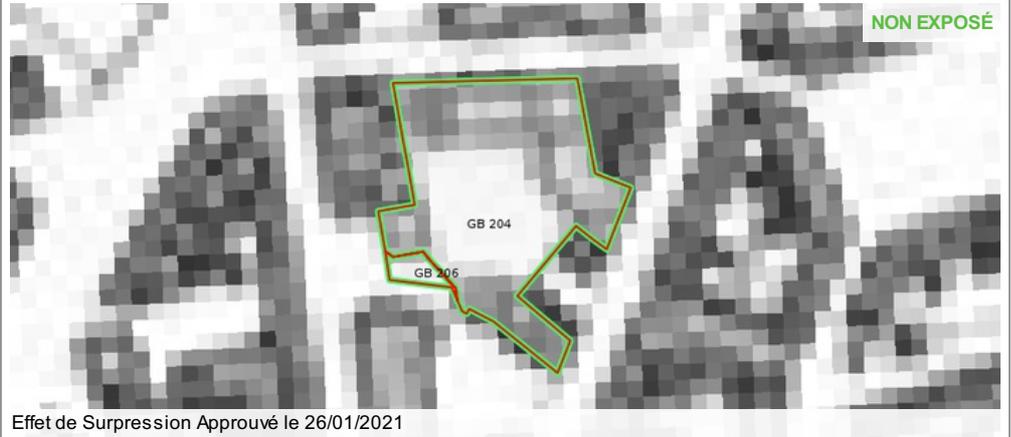
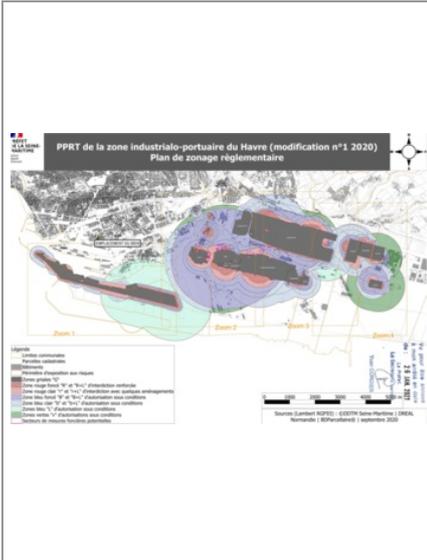
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

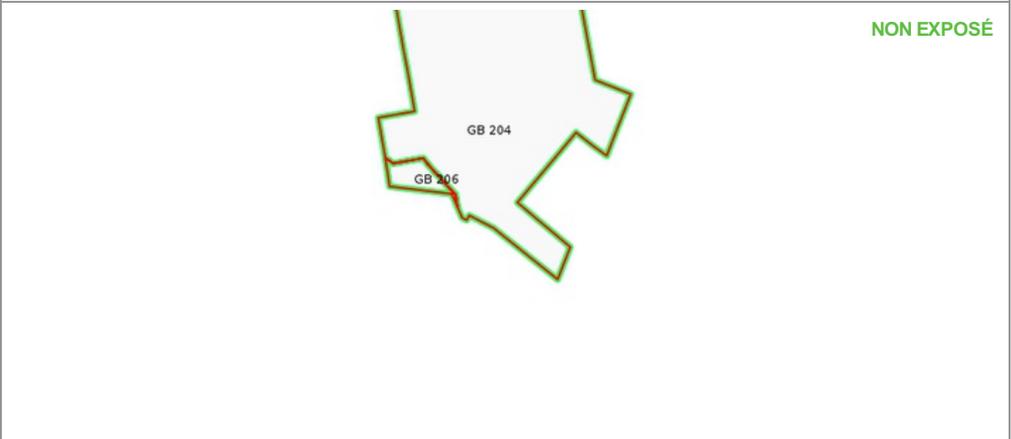
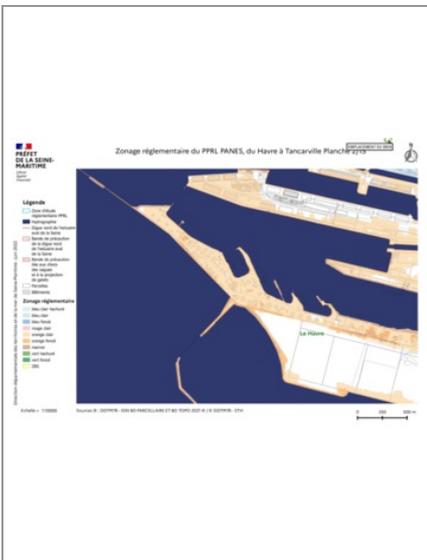
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Zoom extrait de la carte originale ci-contre

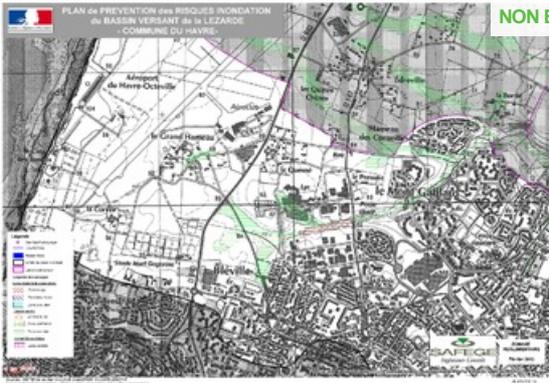


Zoom extrait de la carte originale ci-contre



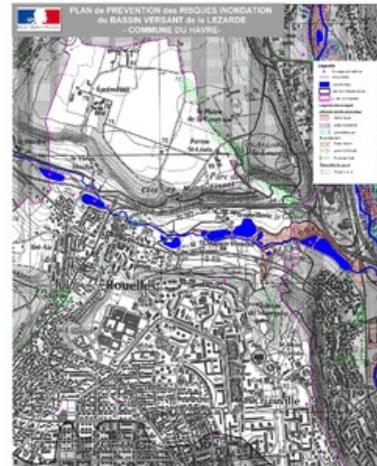
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 06/05/2013
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 06/05/2013
Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 06/05/2013



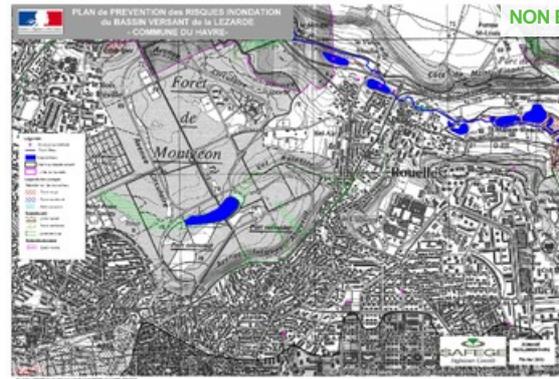
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 06/05/2013
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 06/05/2013
Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 06/05/2013



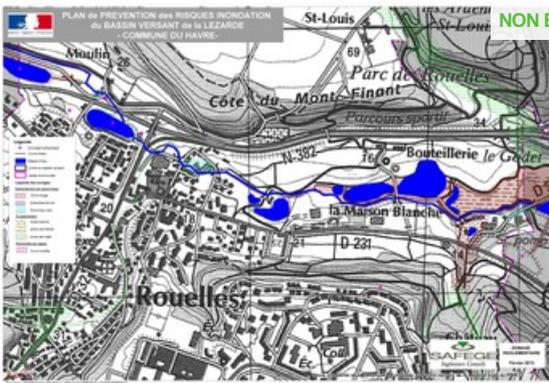
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 06/05/2013
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 06/05/2013
Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 06/05/2013



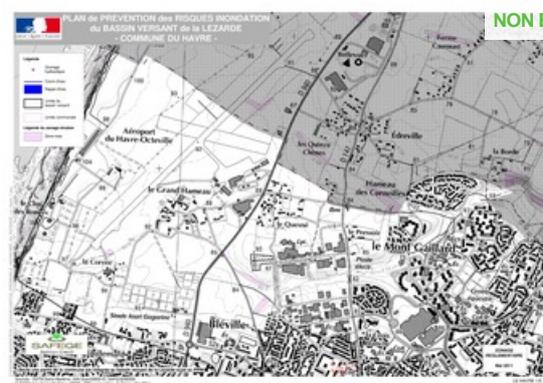
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 06/05/2013
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 06/05/2013
Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 06/05/2013



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 06/05/2013
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 06/05/2013
Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 06/05/2013

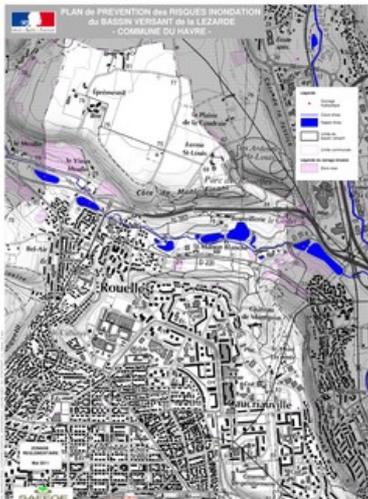


NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

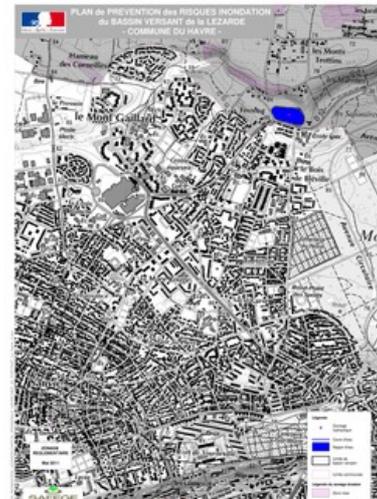
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



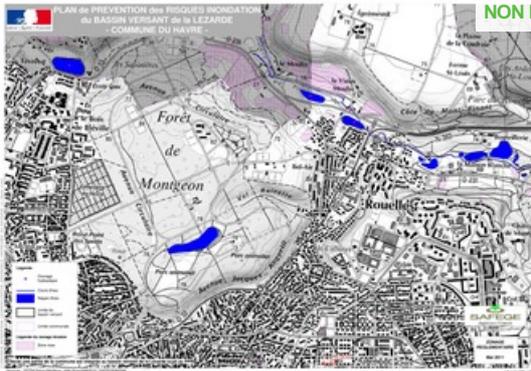
NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



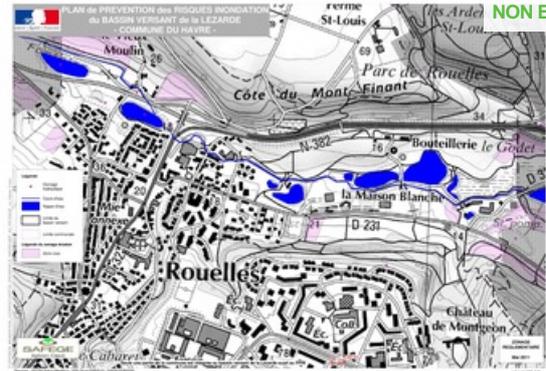
NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



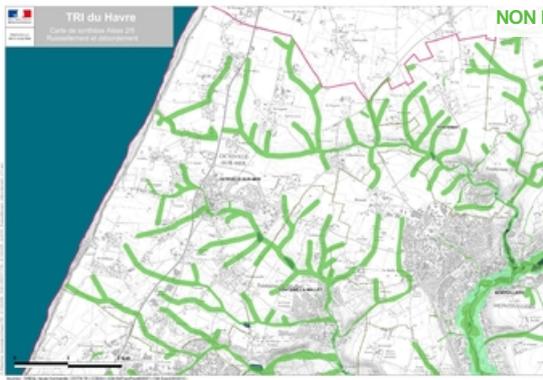
NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



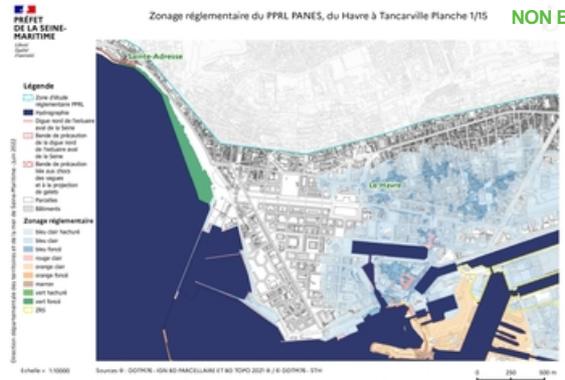
NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Informatif
Inondation par ruissellement et coulée de boue Informatif

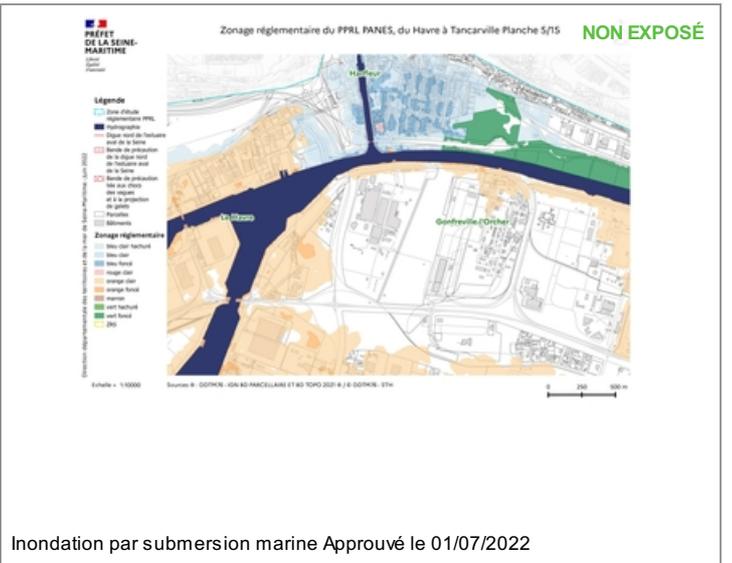
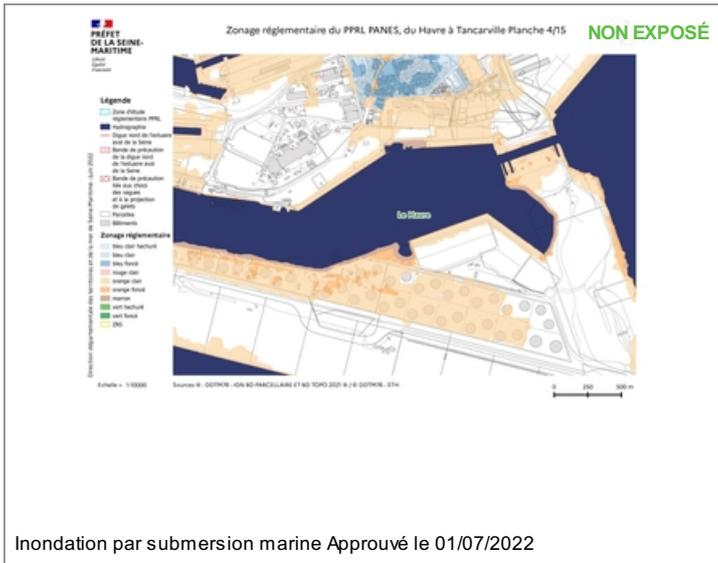


NON EXPOSÉ

Inondation par submersion marine Approuvé le 01/07/2022

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

Service aménagement du territoire
Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : DULONGCHAMPS Eric

☎ 02 35 58 56 36

☎ 02 35 58 55 63

✉ : Eric.Dulongchamps@equipement.gouv.fr

ROUEN, le 2 janvier 2006

LE PREFET,
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

ARRETE PREFECTORAL n°2006-074 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE LE HAVRE SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n°2006-001 du 02 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LE HAVRE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées (exposées),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>).

Annexes

Arrêtés

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Rouen, le 2 janvier 2006

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Claude MOREL

Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps

Tél. : 02 35 58 56 36

Fax : 02 35 58 55 63

mél : eric.dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **06 MAI 2013**

**approuvant le plan de prévention des risques inondation (PPRI)
du bassin versant de la Lézarde**

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 111-4 et R 126-1 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-1, L 123-1 à L 123-16 et R 562-1 à R 562-12 ;
- Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 126-1 et R 126-1 et 2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2003 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels liés aux inondations sur le bassin versant de la Lézarde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 prescrivant l'étendue du périmètre du PPRI à la commune de Saint-Sauveur-d'Emalleville ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2011 définissant les modalités de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques inondation sur le bassin versant de la Lézarde ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2011 définissant les modalités de prolongement de la durée de l'enquête publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 23 décembre 2011 inclus ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00- Site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Annexes

Arrêtés

- Vu la consultation des communes concernées par le projet de PPRi en date du 14 avril 2011 ;
- Vu la consultation de la communauté d'agglomération havraise en date du 14 avril 2011 ;
- Vu la consultation de la communauté de communes de Saint-Romain-de-Colbosc en date du 14 avril 2011 ;
- Vu la consultation du syndicat mixte du bassin versant de la Pointe de Caux en date du 14 avril 2011 ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux :
- commune d'Angerville-l'Orcher en date du 7 décembre 2011,
 - commune d'Anglesqueville-l'Esneval en date du 22 novembre 2011,
 - commune de Cauville en date du 7 mars 2013,
 - commune de Criquetot-l'Esneval en date du 12 décembre 2011,
 - commune d'Epouville en date du 2 décembre 2011,
 - commune d'Epretot en date du 4 avril 2013,
 - commune d'Etainhus en date du 8 avril 2013,
 - commune de Fontaine-la-Mallet en date du 9 décembre 2011,
 - commune de Fontenay en date du 16 novembre 2011,
 - commune de Gainneville en date du 14 décembre 2011,
 - commune de Gommerville en date du 3 novembre 2011,
 - commune de Gonfreville-l'Orcher en date du 19 décembre 2011,
 - commune de Gonneville-la-Mallet en date du 13 décembre 2011,
 - commune de Harfleur en date du 19 décembre 2011,
 - commune du Havre en date du 21 novembre 2011,
 - commune de Hermeville en date du 8 décembre 2011,
 - commune de Heuqueville en date du 24 novembre 2011,
 - commune de Manéglise en date du 12 décembre 2011,
 - commune de Mannevillette en date du 21 novembre 2011,
 - commune de Montivilliers en date du 25 novembre 2011,
 - commune d'Octeville-sur-Mer en date du 7 décembre 2011,
 - commune de Rogerville en date du 28 novembre 2011,
 - commune de Rolleville en date du 4 mars 2013,
 - commune de Sainneville en date du 21 novembre 2011,
 - commune de Saint-Aubin-Routot en date du 26 mars 2013,
 - commune de Saint-Jouin-Bruneval en date du 20 mars 2013,
 - commune de Saint-Laurent-de-Brévedent en date du 6 décembre 2011,

Annexes

Arrêtés

- commune de Saint-Martin-du-Bec en date du 19 décembre 2011,
- commune de Saint-Martin-du-Manoir en date du 28 novembre 2011,
- commune de Saint-Romain-de-Colbosc en date du 24 novembre 2011,
- commune de Turretot en date du 28 novembre 2011,
- commune de Vergetot en date du 28 novembre 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} –

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques inondation sur les communes suivantes :

ANGERVILLE-L'ORCHER	MANEGLISE
ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL	MANNEVILLETTE
CAUVILLE	MONTIVILLIERS
CRICQUETOT-L'ESNEVAL	NOTRE-DAME-DU-BEC
EPOUVILLE	OCTEVILLE-SUR-MER
EPRETOT	ROGERVILLE
ETAINHUS	ROLLEVILLE
FONTAINE-LA-MALLET	SAINNEVILLE
FONTENAY	SAINT-AUBIN-ROUTOT
GAINNEVILLE	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL
GOMMERVILLE	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT
GONFREVILLE-L'ORCHER	SAINT-MARTIN-DU-BEC
GONNEVILLE-LA-MALLET	SAINT-MARTIN-DU-MANOIR
HARFLEUR	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
HAVRE (LE)	SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE
HERMEVILLE	TURRETOT
HEUQUEVILLE	VERGETOT

Article 2 -

Le plan de prévention des risques inondation comprend :

- un rapport de présentation,
- un zonage réglementaire,
- un règlement,
- un atlas cartographique.

Annexes

Arrêtés

Article 3 -

Le plan de prévention des risques inondation est tenu à la disposition du public :

- dans les mairies des communes concernées aux jours et heures ouvrables,
- à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures ouvrables,
- à la préfecture aux jours et heures ouvrables.

Article 4 -

Mention de cet arrêté sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- PARIS-NORMANDIE, Presse havraise
- LE HAVRE LIBRE

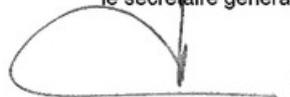
Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Havre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera adressé au directeur général de la prévention des risques du ministère en charge de l'écologie et du développement durable, au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 06 MAI 2013

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : Éric Dulongchamps
Tél. : 02 35 58 56 36
Fax : 02 35 58 56 63
Mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 2019-001 du **21 FEV. 2019**

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu l'article L2122-27 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-001 du 6 février 2017, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Scie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er – Dans le cadre d'une mise à jour, la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2017-001 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par une nouvelle liste (annexe 1), constituée des anciennes et des nouvelles communes concernées.

Article 2 – L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Article 4 – Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consultables en mairie.

Article 5 – Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 6 – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec les communes listées en annexe 1. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'État, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le **21 FEV. 2019**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Annexes

Arrêtés

Annexe 1

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions

Code INSEE	Commune	PPR (ou PER) naturel prescrit ou approuvé	PPR technologique prescrit ou approuvé
76284	FRESNAY-LE-LONG	IN	
76285	FRESNE-LE-PLAN	IN	
76287	FRESQUIENNES	IN	
76289	SAINT-MARTIN-DE-L'IF	IN	
76290	FRICHEMESNIL	IN	
76294	GAILLARDE (LA)	IN	
76296	GAINNEVILLE	IN	
76298	GANZEVILLE	IN	
76303	GOMMERVILLE	IN	
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	IN, MVT	Th + Tox + S
76306	GONNETOT	IN	
76307	GONNEVILLE-LA-MALLET	IN	
76308	GONNEVILLE-SUR-SCIE	IN	
76311	GOUPILLIERES	IN	
76313	GOUY	IN	
76315	GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	IN	
76319	GRAND-COURONNE	IN	Th + Tox + S
76322	GRAND-QUEVILLY (LE)	IN	Th + Tox + S
76325	GREMONVILLE	IN	
76327	GREUVILLE	IN	
76328	GRIGNEUSEVILLE	IN	
76331	GRUGNY	IN	
76334	GUEURES	IN	
76335	GUEUTTEVILLE	IN	
76339	HANOARD (LE)	IN	
76341	HARFLEUR	IN	Th + Tox + S
76349	HAUTOT-SUR-MER	IN	
76350	HAUTOT-SUR-SEINE	IN	
76351	HAVRE (LE)	IN	Th + Tox + S
76355	HERICOURT-EN-CAUX	IN	
76356	HERMANVILLE	IN	
76357	HERMEVILLE	IN	
76360	HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	IN	
76361	HEUQUEVILLE	IN	
76366	HOULME (LE)	IN	
76367	HOUPEVILLE	IN	
76369	HOUSSAYE-BERANGER (LA)	IN	
76370	HUGLEVILLE-EN-CAUX	IN	

Inondation : IN
 Mouvement de terrain : MVT
 Thermique : Th
 Toxique : Tox
 Suppression : S

Annexes

Arrêtés



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

Unité Départementale du Havre

Affaire suivie par : Nathalie VISTE
Tél. 02.35.19.32.75 - Fax 02.35.19.32.99
Mél. : nathalie.viste@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du 26 JAN. 2021

portant approbation de la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-16 relatif à la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques d'un plan de prévention des risques technologiques et L. 515-22-1-II et L. 515-22-1-IV relatifs la modification simplifiée des plans de prévention des risques technologiques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Annexes

Arrêtés

- Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2005 modifié autorisant la société SIGALNOR à exploiter un centre emplisseur sur la commune de Gonfreville-l'Orcher ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrialo-portuaire du Havre et notamment son article 5 définissant la liste des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 approuvant le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 prescrivant à la société SIGALNOR des mesures supplémentaires de réduction des risques sur son site de Gonfreville-l'Orcher ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 portant prescription de la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre et suspension des mesures foncières dans les secteurs De02, De11 et De14 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2020 portant consultation du public sur la demande présentée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie pour la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire du Havre ;
- Vu la décision de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en date du 20 mars 2019 après examen au cas par cas, sur la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre (76) ;
- Vu la convention de financement des mesures supplémentaires de réduction des risques sur le site de la société SIGALNOR signée le 19 avril 2019 entre l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime, la Communauté d'Agglomération du Havre (devenue Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole) et la société SIGALNOR ;

Considérant que le plan de prévention des risques technologiques susvisé définit 23 secteurs de mesures foncières (Ex01 à Ex05 et De01 à De18) ;

Considérant que les secteurs de délaissement potentiels De02, De11 et De14, définis par le plan de prévention des risques technologiques susvisé, étaient justifiés par les niveaux d'aléas thermiques associés aux phénomènes dangereux susceptibles de survenir en cas d'accidents dans les installations exploitées par la société SIGALNOR ;

Annexes

Arrêtés

Considérant que les mesures supplémentaires de réduction des risques prescrites à la société SIGALNOR par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 susvisé permettent de réduire les aléas thermiques afférents aux installations de SIGALNOR ;

Considérant qu'ainsi les secteurs De02, De11 et De14 ne seront plus exposés à des effets graves sur la vie humaine justifiant leur inscription en secteurs dits de délaissement selon l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;

Considérant de ce fait, que les mesures supplémentaires de réduction des risques prescrites à la société SIGALNOR, par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 susvisé, permettent de revoir à la baisse la portée des dispositions du PPRT susvisé ;

Considérant que l'évolution des phénomènes dangereux est par ailleurs sans incidence sur l'enveloppe du périmètre d'exposition aux risques du plan de prévention des risques technologiques susvisé ;

Considérant que le plan de prévention des risques technologiques susvisé, approuvé le 17 octobre 2016, peut en conséquence être modifié suivant une procédure simplifiée, comme prévu à l'article L. 515-22-1-II du code de l'environnement, pour traduire, dans son règlement et les cartographies associées, la réduction des risques autour des installations de SIGALNOR ;

Considérant que, par décision de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 20 mars 2019, la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre ne requiert pas d'évaluation environnementale ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2020 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er – Approbation de la modification simplifiée du PPRT

Le PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre, approuvé le 17 octobre 2016, est modifié comme défini aux articles ci-dessous. Le présent arrêté vaut approbation de cette modification.

Article 2 – Modification du zonage réglementaire

Le plan de zonage réglementaire du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016 est remplacé par le plan de zonage réglementaire modifié joint en annexe 1 du présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Article 3 – Modification du règlement

Le règlement du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016 est modifié comme suit :

- le tableau de l'article II-5.1.2 est modifié par l'ajout des lignes suivantes :

Zones	Aléas			Suppression			Thermique continu	Thermique Boule de feu	Thermique feu de nuage		Toxique Biens autres qu'habitat
	Suppression	Thermique	Toxique	mbar	Type d'onde	Durée (ms)			(kW/m²)4/3.s	Durée (s)	
B74+L	M+	M+	M+	140 – EC	Déflagration	1000	-----	1800 – EC	1000	3	7.35
B75+L	M+	M+	M+	140 – EC	Déflagration	150	-----	1000 – EC	-----	-----	7.35
B76+L	Fai	-----	M+	50	Onde de choc	>150	-----	-----	-----	-----	7.35
B77+L	Fai	-----	M+	35	Onde de choc	>150	-----	-----	-----	-----	7.35
B78	Fai	-----	M+	35	Onde de choc	>150	-----	-----	-----	-----	7.35
B79	Fai	-----	M+	50	Onde de choc	>150	-----	*	-----	-----	7.35
B80+L	Fai	Fai	M+	50	Onde de choc	>150	-----	-----	-----	-----	7.35
B81+L	Fai	M+	M+	35	Onde de choc	100	-----	1800	-----	-----	7.35

- les dispositions de l'article III-1.2 sont remplacées par « En application de l'alinéa 2° a) de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les secteurs référencés De01, De03, De04, De05, De06, De07, De08, De09, De10, De12, De13, De15, De16, De17 et De18 sur le zonage réglementaire modifié du PPRT, en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine, les propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers existant à la date d'approbation du PPRT peuvent mettre en demeure la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme de procéder à l'acquisition de leur bien, pendant une durée de six ans à compter de la date de signature de la convention prévue au II de l'article L. 515-19-1 ou de la mise en place de la répartition par défaut des contributions prévue à l'article L. 515-19-2, dans les conditions définies au titre III du livre II du code de l'urbanisme, sous réserve des dispositions du II de l'article L. 515-16-3 du code de l'environnement. »
- le tableau de l'article IV-1.4 est modifié par l'ajout des lignes suivantes :

Zones	Aléas			Suppression			Thermique continu	Thermique Boule de feu	Thermique feu de nuage		Toxique Biens autres qu'habitat	Habitat individuel (n50)			Logements collectifs (n50)		
	Suppression	Thermique	Toxique	mbar	Type d'onde	Durée (ms)			kW/m²	(kW/m²)4/3.s		Durée (s)	Taux d'atténuation Att. (%)	Local exposé	Local abrité	Local abrité + RT 2012	Local exposé
B74+L	M+	M+	M+	140 – EC	Déflagration	1000	-----	1800 – EC	1000	3	7.35	1.2	4.7	7.8	1	4.8	8
B75+L	M+	M+	M+	140 – EC	Déflagration	150	-----	1000 – EC	-----	-----	7.35	1.2	4.7	7.8	1	4.8	8
B76+L	Fai	-----	M+	50	Onde de choc	>150	-----	-----	-----	-----	7.35	1.2	4.7	7.8	1	4.8	8
B77+L	Fai	-----	M+	35	Onde de choc	>150	-----	-----	-----	-----	7.35	1.2	4.7	7.8	1	4.8	8
B78	Fai	-----	M+	35	Onde de choc	>150	-----	-----	-----	-----	7.35	1.2	4.7	7.8	1	4.8	8
B79	Fai	-----	M+	50	Onde de choc	>150	-----	*	-----	-----	7.35	1.2	4.7	7.8	1	4.8	8
B80+L	Fai	Fai	M+	50	Onde de choc	>150	-----	-----	-----	-----	7.35	1.2	4.7	7.8	1	4.8	8
B81+L	Fai	M+	M+	35	Onde de choc	100	-----	1800	-----	-----	7.35	1.2	4.7	7.8	1	4.8	8

Annexes

Arrêtés

- l'article IV-2.2.1 « Bâtiments et/ou terrains exploités pour une activité » est remplacé par :

«Article IV-2.2.1 : Bâtiments et/ou terrains exploités pour une activité

Les activités économiques, à l'exception des activités sans fréquentation permanente^o :

- mettent en place, ou mettent à jour, un plan de mise à l'abri - activités économiques (PMA-AE), défini à l'article I-1.7, dans les délais indiqués ci-dessous et l'appliquent de façon pérenne ;

Zones	Délai
B01+L à B73	5 ans à compter du 17 octobre 2016 (date de l'approbation initiale du PPRT)
B74+L à B81+L	5 ans à compter de l'approbation de la modification simplifiée du PPRT

- peuvent intégrer la structure de gouvernance de la plate-forme industrialo-portuaire définie à l'article I-1.6, ce qui constitue une des mesures possibles pour répondre à l'article IV-1.3.

La présence humaine sur les zones de stationnement est limitée aux manœuvres. »

Les cartographies des annexes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 14 du règlement du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre sont remplacées par les cartographies modifiées jointes en annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 – Modification du cahier de recommandations

Le cahier de recommandations du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016 est modifié comme suit :

- le tableau de l'article 2.2 est modifié par l'ajout des lignes suivantes :

Zones	Aléas			Surpression			Thermique continu kW/m²	Thermique Boule de feu (kW/m²)/4/3.s	Thermique feu de nuage		Toxique Biens autres qu'habitat Taux d'atténuation Alt. (%)
	Surpression	Thermique	Toxique	mbar	Type d'onde	Durée (ms)			(kW/m²)/4/3.s	Durée (s)	
B73	-----	-----	M+	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	▲
B74+L	M+	M+	M+	▲	▲	▲	-----	▲	▲	▲	▲
B75+L	M+	M+	M+	▲	▲	▲	-----	▲	-----	-----	▲
B76+L	Faj	-----	M+	▲	▲	▲	-----	-----	-----	-----	▲
B77+L	Faj	-----	M+	▲	▲	▲	-----	-----	-----	-----	▲
B78	Faj	-----	M+	▲	▲	▲	-----	-----	-----	-----	▲
B79	Faj	-----	M+	▲	▲	▲	-----	-----	-----	-----	▲
B80+L	Faj	Faj	M+	▲	▲	▲	-----	1000	-----	-----	▲
B81+L	Faj	M+	M+	▲	▲	▲	-----	▲	-----	-----	▲

Article 5 - Publicité

En application de l'article R. 515-46 du code de l'environnement, un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois dans les mairies du HAVRE, de GONFREVILLE-L'ORCHER, de ROGERVILLE, de SANDOUVILLE et de OUDALLE et au siège de la communauté urbaine du HAVRE.

Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État pour le département de la Seine-Maritime.

Annexes

Arrêtés

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture, en mairie, au siège des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plans locaux d'urbanisme concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques, ainsi que par voie électronique.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du département de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, les maires du HAVRE, de GONFREVILLE-L'ORCHER, de ROGERVILLE, de SANDOUVILLE et de OUDALLE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires du HAVRE, de GONFREVILLE-L'ORCHER, de ROGERVILLE, de SANDOUVILLE et de OUDALLE.

Fait à ROUEN, le 26 JAN. 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime,
et par délégation,
le secrétaire général



Yvan GORDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécoeurs citoyens, accessible par le site www.telerecoeurs.fr

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Territorial du Havre
Bureau Environnement Risques et Sécurité

Affaire suivie par : Maud VARIN
Tél. : 02 35 19 52 17
Fax : 02 35 19 52 03
Mél : maud.varin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **06 NOV. 2019**

portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lézarde

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R. 562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du Président de la République nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lézarde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019 portant sur la prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lézarde ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de la commune du Havre de modifier le plan de prévention des risques inondation du bassin versant de la Lézarde ;

CONSIDÉRANT –

- que la modification porte sur un élément mineur du règlement ;
- que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques inondation du bassin versant de la Lézarde ;

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Annexes

Arrêtés

– qu’aucune observation n’a été émise lors de la consultation du public qui s’est déroulée du 3 juin au 3 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1er – La modification du plan de prévention des risques inondation du bassin versant de la Lézarde est approuvée telle qu’elle est annexée au présent arrêté. Elle concerne les communes suivantes : Angerville l’Orcher, Anglesqueville l’Esneval, Cauville sur Mer, Criquetot l’Esneval, Epouville, Epretot, Etainhus, Fontaine la Mallet, Fontenay, Gainneville, Gommerville, Gonfreville l’Orcher, Gonneville la Mallet, Harfleur, Le Havre, Hermeville, Heuqueville, Manéglise, Mannevillette, Montivilliers, Notre Dame du Bec, Octeville sur Mer, Rogerville, Rolleville, Sainneville, Saint Aubin Routot, Saint Jouin Bruneval, Saint Laurent de Brévedent, Saint Martin du Bec, Saint Martin du Manoir, Saint Sauveur d’Emalleville, Turretot, Vergetot,

Article 2 – La modification porte sur des éléments mineurs du règlement :

- Ouverture du droit à reconstruire avec prescriptions en cas de sinistres autres qu’une inondation au sens du PPR.
- Régularisation d’une prescription portant sur le nombre d’extension autorisée en zone marron foncé.
- Mise à jour de la référence à l’arrêté du 22 juin 2007 relatif à l’assainissement remplacé par l’arrêté du 21 juillet 2015.
- Correction orthographique et mise en page du document.

Article 3 – Le plan de prévention des risques inondation modifié dans les conditions décrites à l’article 2 vaut servitude d’utilité publique et sera, à ce titre, annexé aux documents d’urbanisme des communes concernées, dans un délai de 3 mois en application des articles L151-43 et L153-60 du code de l’urbanisme.

Article 4 – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et mention en sera faite dans un journal du département.

Article 5 – Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes mentionnées à l’article 1^{er} et au président de Le Havre Seine Métropole. Il fera l’objet d’un affichage en mairies et au siège de Le Havre Seine Métropole pendant une durée de 1 mois minimum.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, le président de Le Havre Seine Métropole et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **06 NOV. 2019**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Annexes

Arrêtés



Liberté
Égalité
Fraternité

**Service territorial du Havre
Service prévention, éducation aux risques
et gestion de crise**

Affaire suivie par : Carole Lengrand
Mél : ddtm-pprl-panes@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté du **- 1 JUIL. 2022**

portant approbation du plan de prévention des risques littoraux de la Plaine alluviale Nord de l'estuaire de la Seine (PANES), du Havre à Tancarville

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants, et R562-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-43, L161-1, L152-7 et L162-1 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, notamment l'article L125-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
- Vu l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques littoraux par submersion marine (PPRL) PANES, du Havre à Tancarville, en date du 27 juillet 2015, concernant le territoire des communes de Sainte-Adresse, Le Havre, Montivilliers, Harfleur, Gonfreville-l'Orcher, Gainneville, Rogerville, Oudalle, Sandouville, Saint-Vigor d'Ymonville, La Cerlangue, Tancarville ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 portant prolongation de la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques littoraux de la PANES ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 définissant les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 février 2022 au 16 mars 2022 ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS 16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-014 du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le porter à connaissance de l'aléa submersion marine du PPRL de la PANES en date du 05 juillet 2021 ;
- Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Rouen portant désignation d'une commission d'enquête ;
- Vu la consultation des personnes publiques et organismes associés, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, initiée par courrier du 6 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rogerville en date du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération du syndicat mixte de la gestion seine normande du 28 janvier 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Harfleur du 05 février 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Havre du 08 février 2022 ;
- Vu l'avis de la communauté d'agglomération Caux Seine agglo du 08 février 2022 ;
- Vu l'avis de la commune de Saint Vigor d'Ymonville du 08 février 2022 ;
- Vu l'avis d'Haropa Port du 08 février 2022 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Metropole du 10 février 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Oudalle du 10 février 2022 ;
- Vu l'avis du conseil départemental de la Seine-Maritime du 10 février 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gonfreville l'Orcher du 11 février 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sandouville du 23 février 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte-Adresse du 11 mars 2022 ;
- Vu le rapport final d'enquête publique en date du 14 avril 2022 ;
- Vu les conclusions de la commission d'enquête, favorables assorties de 10 recommandations;
- Vu le rapport pour approbation de la Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime ;

Considérant -

que le plan de prévention des risques littoraux par submersion marine de la PANES, du Havre à Tancarville soumis à enquête publique a pris en compte à la fois les avis des personnes publiques et organismes associés, ainsi que les éléments soulevés par la commission d'enquête ;

que l'article R562-9 du code de l'environnement prévoit qu'après consultation des personnes publiques et organismes associés et après enquête publique, le plan de prévention des risques littoraux, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral ;

que les communes de Gainneville et de Montivilliers ne sont finalement pas impactées par l'aléa submersion marine, et ainsi modifiant le périmètre d'approbation du PPRL par rapport au périmètre de prescription ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques littoraux par submersion marine de la PANES, du Havre à Tancarville, concernant les dix communes suivantes : Sainte-Adresse, Le Havre, Harfleur, Gonfreville-l'Orcher, Rogerville, Oudalle, Sandouville, Saint-Vigor d'Ymonville, La Cerlangue, et Tancarville.

Annexes

Arrêtés

Article 2 - Le plan de prévention des risques littoraux comprend une note de présentation, un règlement, un atlas cartographique comprenant les aléas, les enjeux et le zonage réglementaire, et un bilan de la concertation.

Article 3 - Le plan de prévention des risques littoraux est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures ouvrables, au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux jours et heures ouvrables, à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures ouvrables, à la préfecture de la Seine-Maritime aux jours et heures ouvrables, sur le site internet de la préfecture.

Article 4 - Des copies du présent arrêté seront adressées aux maires des communes concernées, aux présidents des communautés urbaine et d'agglomération, au sous-préfet de Dieppe, sous-préfet par intérim de l'arrondissement du Havre, au directeur général de la prévention des risques du ministère de la transition écologique, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, et au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Article 5 - Une copie du présent arrêté d'approbation sera affichée en mairie, au siège de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la communauté d'agglomération Caux Seine agglo, pendant au moins un mois.

Il sera fait mention de cet arrêté en caractère apparent dans les deux journaux ci-après :

- PARIS-NORMANDIE,
- COURRIER CAUCHOIS.

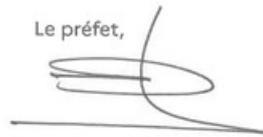
Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Seine-Maritime.

Article 7 - Le plan de prévention des risques littoraux par submersion marine de la PANES, du Havre à Tancarville approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé par délibération des collectivités compétentes en matière de planification dans un délai de trois mois suivant la date d'approbation au document d'urbanisme en vigueur des communes visées à l'article 1er.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Dieppe, sous-préfet par intérim de l'arrondissement du Havre de l'arrondissement du Havre, les maires des communes concernées, le président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la présidente de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le - 1 ~~juin~~ 2022

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 20 décembre 2022

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91 100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise a disposition d'un site internet permettant le telechargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les telechargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages resultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages materiels et immateriels consecutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immateriels non consecutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles a l'environnement sur site non soumis a autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2



Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Defense Penale et Recours	SOUSCRIT

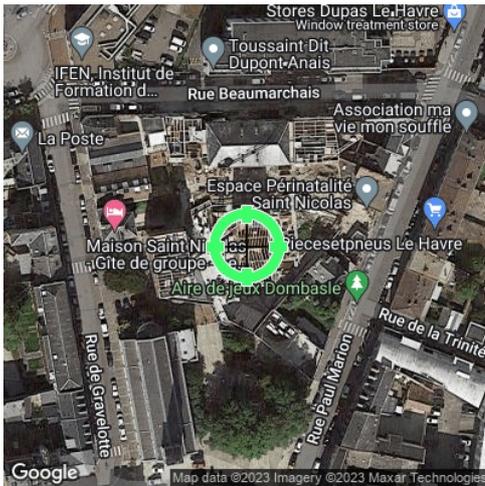
La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

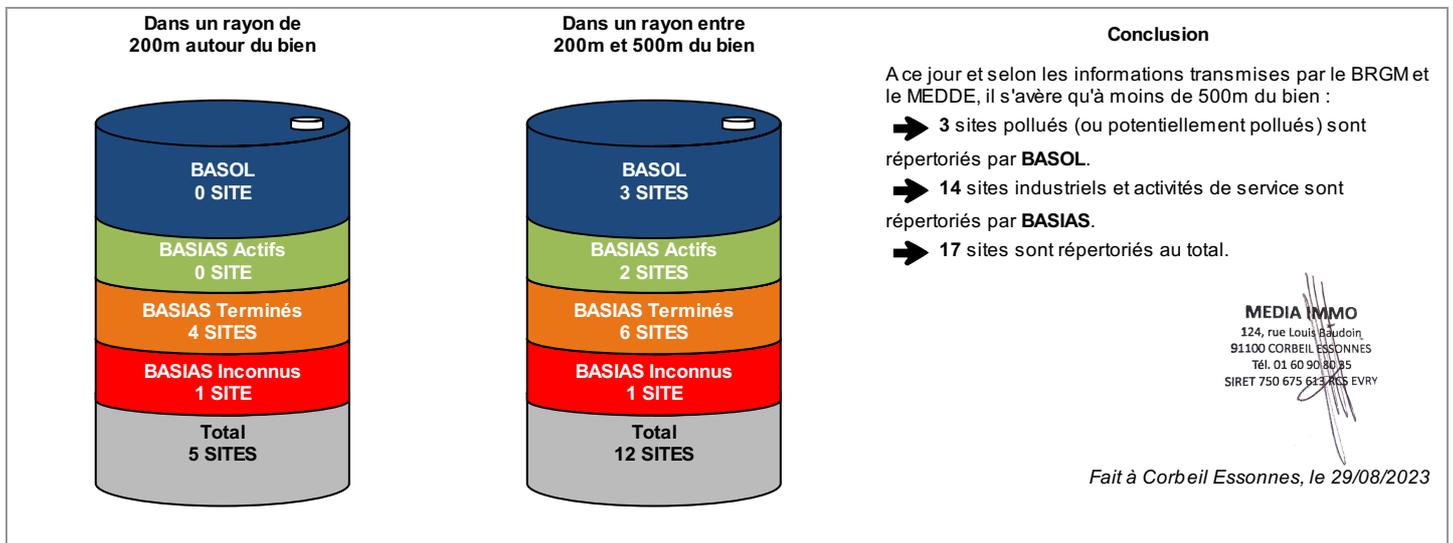
Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

2 / 2

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo FREDERIC FOUCHER, XAVIER LEVEQUE ET JEAN-BAPTISTE LANFRANCHI, NOTAIRES ASSOCIES D'UNE SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Pour le compte de	LS - VEFA SCCV GRAVELOTTE
Numéro de dossier	29/08/2023
Date de réalisation	
Localisation du bien	10 - 10BIS RUE BEAUMARCHAIS ET 9A-9B-9C-13 - 15 RUE PAUL MARION 76600 LE HAVRE
Section cadastrale	GB 204, GB 206
Altitude	4.98m
Données GPS	Latitude 49.485997 - Longitude 0.13351
Désignation du vendeur	SCCV GRAVELOTTE
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL et CASIAS**
(gérées par le **BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières** et le **MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédés au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

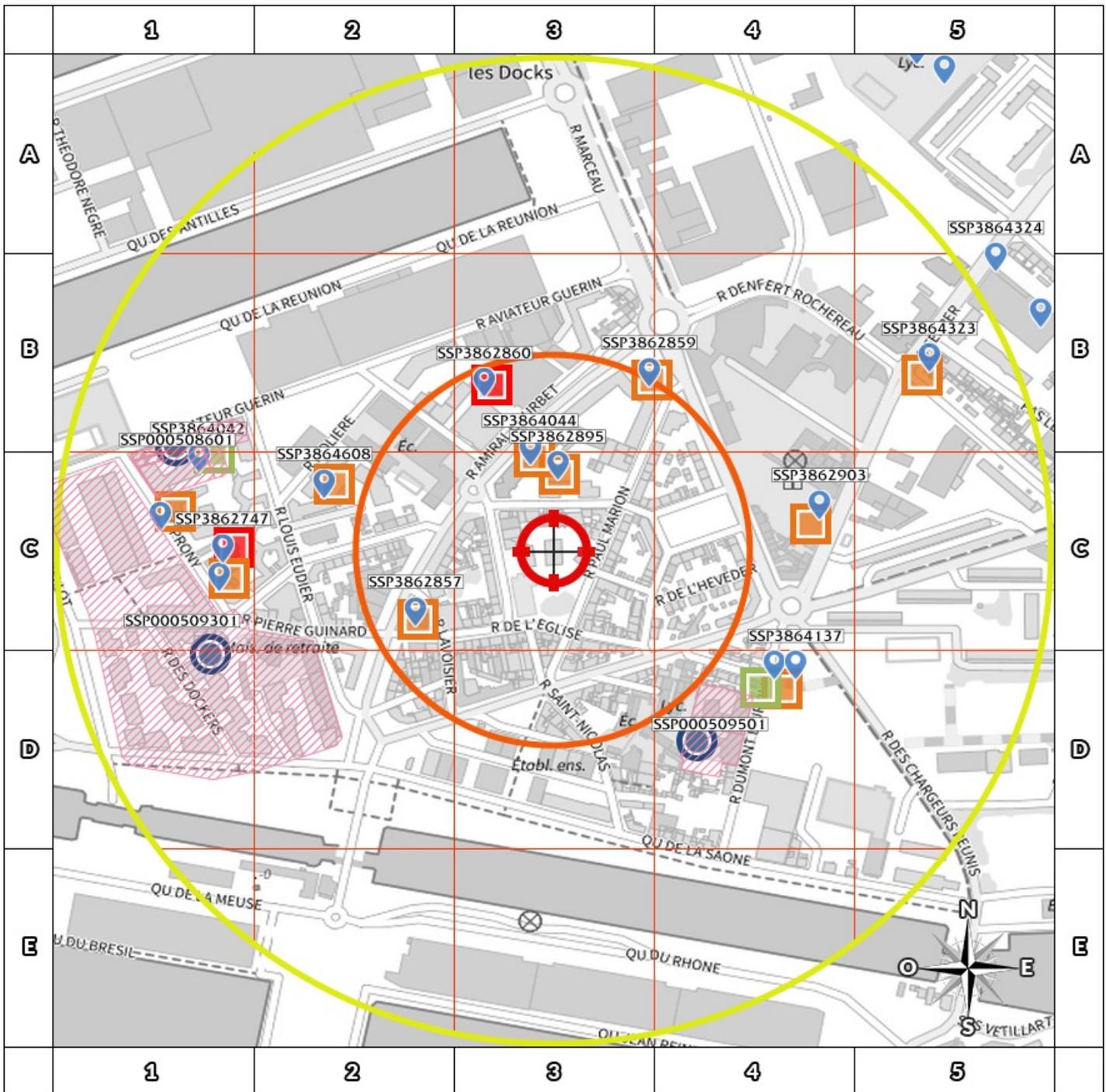
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

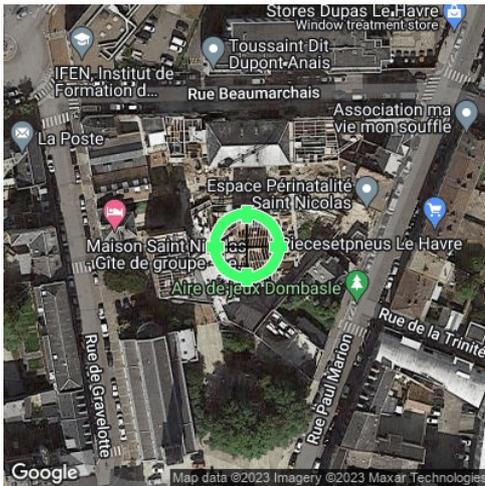
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
	CGFTE (Cie Générale Française des Transports et d'Entreprises)	Garage de l'Eure Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	76 m
	LE PETIT A. ET CIE SARL	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	96 m
	MORIN JL	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	152 m
	CICERON	Fonderie	176 m
	MARILLY B.V. SA	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	197 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
	TRANSCOSATAL TRANSPORT	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	227 m
	Rue Dumont D'Urville - Ex Manuport	D21 - Stockage et conditionnement des gaz et liquéfiés	239 m
	C.T.P.O., ex CGFTE (Cie Générale Française des Transports et d'Entreprises)		249 m
	REMY ET MEUNIER (ETS)	Stockage de charbon	258 m
	SOMABA (STE DE MANUTENTION DE LA BASSE SEINE	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	267 m
	PEINTURE NAVALE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	318 m
	PEINTURE NAVALE (SA)	Chaudronnerie, tonnellerie;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	323 m
	COFFEX HAG / ex SACEM (Sté d'Applications et de Constructions Electro-Mécaniques)	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires;Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	351 m
	Place Caillard - Ex site Caillard		357 m
	PEINTURES ET VERNIS (STE FRANÇAISE DE) / ex Hutter J. et Cie / ex Maillet H. et Cie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	378 m
	Rue de l'aviateur Guérin - Ex HAG COFFEX	B17 - Autres industries agro-alimentaires	391 m
	MAISON PAUL GARCETTE SA	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	407 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo FREDERIC FOUCHER, XAVIER LEVEQUE ET JEAN-BAPTISTE LANFRANCHI, NOTAIRES ASSOCIES D'UNE SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Pour le compte de	LS - VEFA SCCV GRAVELOTTE
Numéro de dossier	29/08/2023
Date de réalisation	
Localisation du bien	10 - 10BIS RUE BEAUMARCHAIS ET 9A-9B-9C-13 - 15 RUE PAUL MARION 76600 LE HAVRE
Section cadastrale	GB 204, GB 206
Altitude	4.98m
Données GPS	Latitude 49.485997 - Longitude 0.13351
Désignation du vendeur	SCCV GRAVELOTTE
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

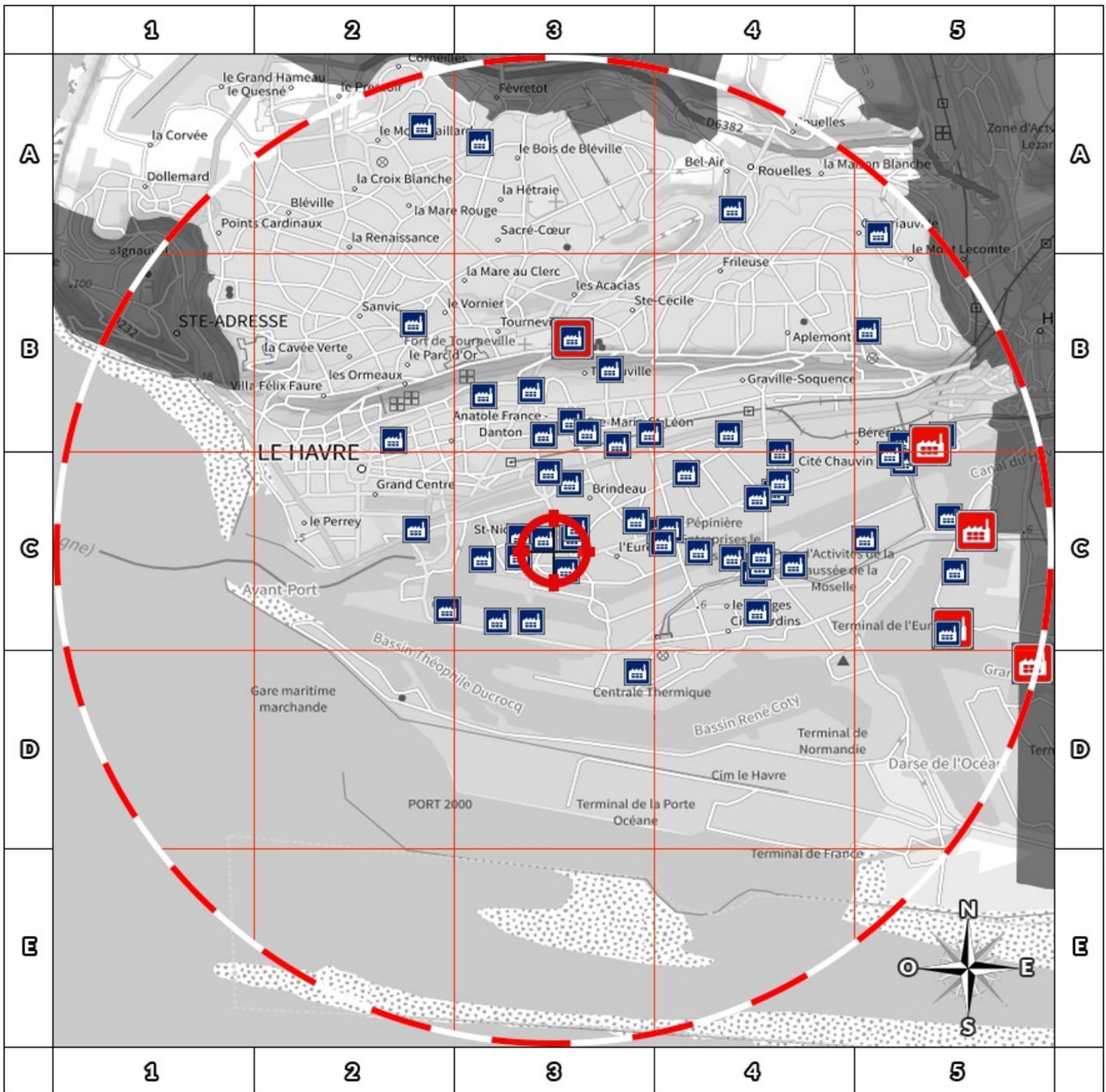
*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de LE HAVRE



2000m

- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de LE HAVRE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	5 A SEC RIF	22, rue Casimir Périer 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	HAROPA Port DT Le Havre	rue Bellot 76050 Le Havre	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	Station-service BP MOBIL	331, rue Aristide Briand 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	CODAH	120, rue Cuvier 76050 Le Havre	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Valeur Initiale	TRANSPORTS ARMAND	106, rue de la Vallée 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	ENVIE 2E	Hangar 54 quai Hermann du Pasquier 76050 Le Havre	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	CHAHBI SAID	38 ter rue des Chantiers 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	ESSO SAF	14 boulevard Winston Churchill 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	EFR FRANCE BP	4 boulevard Winston Churchill 76050 LE HAVRE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	GARAGE DE L'UNIVERSITE	31, rue Lesueur 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	600, rue de Verdun Relais de la Brèque 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	SA HLM DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE	6, place Jules Ferry 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE	86, rue Eugène Mopin 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	PARIS PRESSING	19 B place de l'Hôtel de Ville 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	CHAI DE LA TRANSAT	Avenue Lucien Corbeaux 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	ESTENER	Route de la Brèque - Parc Bossière 76600 Le Havre	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	1, boulevard Clémenceau 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Chaussée 24ème Territoriale 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	MAINTENANCE ET PEINTURE INDUS. ET NAVALE	117, rue Audran 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	E.S.A.T. Ateliers de Bléville	49, rue Saint-Just BP 2010 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	BENHAMED Bachir (garage)	85, rue Irène Joliot Curie 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	Plainte quai de Saône	bassin Bellot quai de Saône 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	TRANSDEV ex VTNI	554, boulevard Jules Durand 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	VILLE DU HAVRE	74 rue Averroès (Moteaux) 76050 LE HAVRE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	Déchets Prestations & Développe. Durable	Quai du Rhin 76050 LE HAVRE	En fin d'exploitation Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CONDIGEL	21, rue Marcel Rougeault 76050 LE HAVRE	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CONDIGEL	9, rue du Pont VI - site E 76050 LE HAVRE	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CONDIGEL	10 à 30 rue du Pont V I- sites A et B 76050 LE HAVRE	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SA HETTIER	quai de la Moselle BP 5025 76050 Le Havre	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIETE NOUVELLE MAPROCHIM	Chaussée Hermann du Pasquier 76050 LE HAVRE	En fin d'exploitation Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	HAVRAISE DE NETTOYAGE ET DE PEINTURE	64, rue de la Vallée BP 5070 76050 LE HAVRE	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LACMIL	60, quai Georges Raverat 76050 LE HAVRE	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MODERN GARAGE	85 rue du Maréchal Joffre 76050 LE HAVRE	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAS INNCO silos de Normandie	Chaussée Hermann du Pasquier 76050 LE HAVRE	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR MARKET	4 rue Romain Rolland 76050 LE HAVRE	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CONDIGEL	25, rue Marcel Rougeault 76050 LE HAVRE	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GIE MUG	616 boulevard Jules Durand 76050 Le Havre	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TCRH	68-70, rue Pierre Farcis 76050 LE HAVRE	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Pollution atmosphérique Le Havre	76050 LE HAVRE	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ROUEN TRUCKS NORMANDIE	480, boulevard Jules Durand 76050 LE HAVRE	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TOTAL ENERGIES RELAIS AMIRAL MOUCHEZ	174 boulevard Amiral Mouchez 76600 LE HAVRE	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EUROVIA	ZAC du Mont-Gaillard 84 rue des Moteaux 76050 LE HAVRE	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	UNIBETON	72 RUE DENFERT ROCHEREAU 76050 LE HAVRE	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SA GENERALE DE MANUTENTION PORTUAIRE	Terminal de France avenue du 16ème Port - BP 595 76050 LE HAVRE	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BETON DE FRANCE NORMANDIE	538 boulevard Jules Durand BP 449 76050 LE HAVRE	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	R SIORAT	port 2000 route de l'estuaire 76050 LE HAVRE	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SA TERMINAL PORTE OCEANE	32, rue de Colmar 76050 LE HAVRE	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PAH - Hangar 101	Terre plein de la barre 76050 LE HAVRE	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	WHEELTAINER	493 RUE DES CHANTIERS 76600 LE HAVRE	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ALT	164 boulevard de Graville 76600 LE HAVRE	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	SDCMG	rue du Capuchet 76620 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	TLCM	chaussée Herman du Pasquier 76600 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	boulevard Clemenceau avitaillement 76600 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	ARC	route du Môle Central BP 1270 76600 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	LAHRECHE	102 bis rue Viviani 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	plainte poussières sur Le Havre Mme THIE	76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	plainte odeurs TCX MULTIMODAL	76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	LE HAVRE CITERNES	2 rue de Buffon 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	MORPHOSIS	576 boulevard Jules Durand 76600 Le Havre	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	quai de l'Ile 76600 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	Blanchisserie du Hameau Fleury	105 rue Demidoff 76084 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	ASTURIENNE	427 Rue des Chantiers 76600 Le Havre	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	VM DISTRIBUTION	538 BD JULES DURAND 76600 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	SOCIETE HAVRAISE DE PROTECTION DES ANIM	Ferme Saint louis (chenil) 430, boulevard Jules Durand 76600 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	COMPTOIR PARIS NORMANDIE ex EURASIA GROUPE SA	170 boulevard Jules Durand 76600 Le Havre	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	ISODIAG	27, rue Boieldieu 76600 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	GAZ DIRECT NORMANDIE	2 rue de Buffon 76600 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	ALSTHOM TDSA	164 boulevard de Graville 76600 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	FOURE LAGADEC	2 rue de la vallée 76600 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	CARROSSERIE CANDE	205 boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	plainte bassin du Commerce au Havre	bassin du Commerce 76600 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	CERTAS ENERGY FRANCE	8, rue Béranger 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	BURBAN PALETTES RECYCLAGE	565 boulevard Jules Durand 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	TRANSPORTS ACHILLE	22, rue Paul Langevin 144, boulevard Jules Durand 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	Plainte Rue du Pont V et VI LE HAVRE	76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	VRACS DE L'ESTUAIRE	GPMH - Centre Multivrac 76430 OUDALLE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	MARINE PLUS	Hangar 27 quai du Cameroun 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	AS24	600, boulevard Jules Durand 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	SOGEDIAL SAS	399 rue des chantiers 76050 Le Havre	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	VILLE DU HAVRE (serres municipales)	47, rue Florimond Laurent 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	CODAH déchèterie rue Amiral Courbet	rue Amiral Courbet 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	Plainte Ville du Havre	76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	ATELIERS L. MAUGARS	225, boulevard Amiral Mouchez 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	AS24	route du canal de Bossière 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	DCA MORY SHIPP	297 avenue du Bois au Coq 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	Station-service BP DELEK FRANCE	220 boulevard Jules Durand 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	ALT	100 rue des Chantiers 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	GARDET ET DE BEZENAC RECYCLING	616, boulevard Jules Durand 76050 LE HAVRE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	CODAH déchetterie Eugène Mopin	Rue Eugène Mopin 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	VILLE DU HAVRE garage municipal	133, rue Cuvier 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	GENERAL TRAILERS (TODD)	305, boulevard de Strasbourg 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	TCEM	58, rue du Général Chanzy 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	MULTIMODAL	370, boulevard Jules Durand 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	TRANSPORTS SALMON	144, boulevard de Strasbourg inconnu à l'adresse indiqué 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	CU LE HAVRE SEINE METROPOLE	11 rue Paul Lagarde 76600 LE HAVRE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	GARAGE MAUTALEN FILS	149, rue Audran 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	LEGAL	205-213 Boulevard Amiral Mouchez 76050 LE HAVRE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	CONDIGEL	21 à 25 rue Marcel Rougeault - site F/G 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	FOURE LAGADEC & Cie	164, boulevard de Graville BP 1417 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	CONDIGEL	30, rue du Pont VI site A et B 76050 Le Havre	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	TOTAL (site Eurotech)	Bd de l'Amiral Mouchez Bd de Graville 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	Centre Ouest Energies	Route du canal de Bossières Zone Industrielle du Port Autonome 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	ACH CONSTRUCTION NAVALE	30 rue Jean-Jacques Rousseau 76050 LE HAVRE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	ACH chantier Graville	40 rue des Chantiers 76050 LE HAVRE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	DRESSER RAND	31 Bld Winston Churchill 76050 Le Havre	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Valeur Initiale	RESOCEANE	107, rue Edouard Vaillant 76610 LE HAVRE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Valeur Initiale	DUCHE FENESTRE	quai de Verdun 76400 FECAMP	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	SIBELCO GREEN SOLUTIONS	Zone industrielle du Hode Parc Rudologique des Alizés 76430 Saint-Vigor-d'Ymonville	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	AIR LIQUIDE (Le Havre)	175, Boulevard de Graville 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	AUCHAN CARBURANT	Centre commercial Le Grand Cap 76620 Le Havre	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	TCX Multimodal Logistics	164, Boulevard de Graville B.P. 1261 76050 LE HAVRE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	COPA	232 rue Rolland Garros 76620 LE HAVRE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	LES GRAVES DE L'ESTUAIRE	Route du port pétrolier 76050 LE HAVRE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	SDCMG COFELY ex ELYO CENTRE OUEST	46, rue Pauline Kergomard 76600 LE HAVRE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	REVIVAL	Rue du pont VI 76050 Le Havre	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	HAG COFFEX	30 rue de l'aviateur Guerin 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	SEPP	500, boulevard Jules Durand 76600 Le Havre	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
				Autorisation	OUI
	Valeur Initiale	SEREP	3 quai des Arachides Port 3410 - BP 1402 76067 Le Havre	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas
				Autorisation	OUI
	Valeur Initiale	SHMPP	Route de la pointe du Hoc 76050 Le Havre	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
				Autorisation	OUI
	Valeur Initiale	STOP AUTO(VHU)	47 CHEMIN RURAL 76600 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	MFM 76	2 rue Buffon 76600 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	Entrepôts et Transport BARBE (SEAFRIGO)	Chaussée de la Moselle 76600 LE HAVRE	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas
				Autorisation	OUI
	Valeur Initiale	SEAFRIGO LOGISTIQUE	rue du Pont VII 76600 Le Havre	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	VAUBADIS (Leclerc - Docks Vauban)	Quai Frissard 76600 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	HNS	Chaussée Hermann du Pasquier 76600 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	DUCHESNE ET BOSSIERE ET AUGUSTIN NORMAND	76600 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	Plainte LEMARCIS Philippe	12 rue Georgette Mac Donald 76620 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	CU le havre seine metropole	Rue du Capuchet 76600 LE HAVRE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	BEUZ AUTO 76 (VHU)	233 rue Louis Blériot 76620 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	Siemens Gamesa Renew able Energy SAS	Avenue Lucien Corbeaux Quai Joannes Couvert et Quai Hermann du Pasquier 76600 Le Havre	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	GLI Services	Route de la Pointe du Hoc 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	TOURRES ET CIE	111, rue de la Vallée BP 5010 76050 Le Havre	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Valeur Initiale	TCH DE ANGELI	40, boulevard Jules Durand BP 5072 76071 LE HAVRE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	MILLENNIUM CHEMICALS SAS	Route du Pont VII 76050 LE HAVRE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	CONDIGEL	40 RUE DU PONT VI 30 76600 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	FRANCE LOGISTIQUE	50 avenue du 8 mai 1945 76610 LE HAVRE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	Plainte de Mme SAINT CAAST/normande acc	34 rue louis richard 76600 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	KEDJAM Mohammed	chemin rural n°15 (parcelle OB 179) 76620 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	EARL LEMAIRE	HAMEAU D'EPREMESNIL 76610 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	CEDILEC (ex Siplec)	Route de la pointe du Hoc B.P.5015 76050 LE HAVRE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	SEAFRIGO LOGISTIQUE	quai Jean Reinhart 76600 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	COLLARD ET FILS (SARL)	33 rue Amiral Courbet 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	SNCF	102 rue Labédoyère 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	CONDIGEL	41 Rue du Pont VI - site H 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	MANUPOINT SARL	31 rue Dumont D'Urville 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	LASSARAT SA	rue Eugène Thépot 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	SCI OCEANE	45-47, rue François Mazeline 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	QUINTIN ANDRE	84. RUE DU PRESSENCE 76050 LE HAVRE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	PEUGEOT	94. RUE DENFERT ROCHEREAU 76050 LE HAVRE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	STMC6 - Terminal minéralier Est/Ouest	route du Môle Central 76600 Le Havre	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	ENTREPRISE CHAMBRELAN	68 BD JULES DURAND 76061 LE HAVRE CEDEX 76600 LE HAVRE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	CORROBAN	400 boulevard Jules Durand 76050 LE HAVRE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	CARROSSERIE DE ROUELLES	3 Avenue du gal de Gaulle 76050 LE HAVRE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	SEVEDE	Quai du Rhin Boulevard Jules Durand 76050 LE HAVRE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON

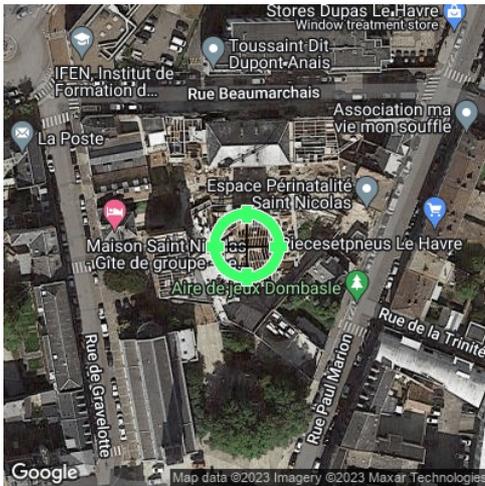
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	GUEPARD SARL	1 Quai Raverat - port n° 3467 BP 594 76059 LE HAVRE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	TOTAL ENERGIES PROXY NORD OUEST	496 boulevard Jules Durand BP 1361 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	VILLE DU HAVRE Quartier Saint-Nicolas	place Caillard et rues voisines 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	GARDET ET DE BEZENAC	Quai Raverat 76050 LE HAVRE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Lieu dit Gare de Graville Boulevard Leningrad 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	MARY AUTOMOBILES LE HAVRE	239 - 273 boulevard de Graville 76600 Le Havre	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	PCR CITROEN EX ALTEAM CITROEN	50 rue Plasceki ZAC Lodi - BP 1374 76066 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	ASEI	Chaussee de la Moselle 76600 Le Havre	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	BLD INTERNATIONAL	292 boulevard Jules Durand 76050 LE HAVRE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	MAHIEU MAINTENANCE	3145 Route du Pont VII 76600 Le Havre	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	SLAUR SARDET	192 rue de la Vallée BP 5030 76071 Le Havre	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas
				Autorisation	OUI
	Valeur Initiale	SUCRE OCEANE	chaussée Hermann du Pasquier 76600 LE HAVRE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Valeur Initiale	SDV CTI LH	Route de la Breque 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	IPODEC Normandie	63 RUE DU PONT VI 76050 LE HAVRE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	PPG COATINGS SA	75, boulevard Winston Churchill 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	IPODEC	hangars 92 et 93 - Quai du Rhin - Grand Port Maritime du Havre 76050 Le Havre	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	EDF / CET	1, Route du Môle Central BP 1420 76067 Le Havre	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	DORLYL SNC	297, rue des Chantiers 76050 LE HAVRE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	SAS POLE AUTO VL EX DEMOLITION AUTO 2000	262 rue Louis Blériot 76620 Le Havre	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	BOURSIER Jacky	2 rue Stendhal 76050 LE HAVRE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	ENVIE 2E	Quai Joannes Couvert 76050 LE HAVRE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	CODAH Hôtel d'Agglomération	64 rue des Moteaux 76050 LE HAVRE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	STMO6 ex.PAH - Parc charbon n°2	route du môle central 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	LE HAVRE ENTREPOTS/Transports BUFFARD 2	parc logistique du pont de Normandie 76700 ROGERVILLE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	ASS FONCIERE URBAINE LIBRE CC COTY	22 RUE CASIMIR PERIER 76600 LE HAVRE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	DUGRAND SAS	273 boulevard Jules Durand 76600 Le Havre	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	DAHER	Boulevard Jules Durand 76050 LE HAVRE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	FERON SAS	177, rue de la vallée 76050 Le Havre	Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
	Valeur Initiale	COPA 2 (exHELIE LANGEVIN) Parcelle 256	Chemin rural 47 76050 LE HAVRE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				Enregistrement	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
LEGAL	11 et 13 rue Saint Just 76050 LE HAVRE	En exploitation avec titre	Non Seveso
		Enregistrement	NON
SCRD	201 rue Louis Blériot 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
		Autres régimes	NON
SAVONNERIE PORTE OCEANE	231, rue Louis Blériot 76050 LE HAVRE	Inconnu	Non Seveso
		Autres régimes	NON

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	FREDERIC FOUCHER, XAVIER LEVEQUE ET JEAN-BAPTISTE LANFRANCHI, NOTAIRES ASSOCIES D'UNE SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Numéro de dossier	LS - VEFA SCCV GRAVELOTTE
Date de réalisation	29/08/2023
Localisation du bien	10 - 10BIS RUE BEAUMARCHAIS ET 9A-9B-9C-13 - 15 RUE PAUL MARION 76600 LE HAVRE
Section cadastrale	GB 204, GB 206
Altitude	4.98m
Données GPS	Latitude 49.485997450527 - Longitude 0.13351042647028
Désignation du vendeur	SCCV GRAVELOTTE
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

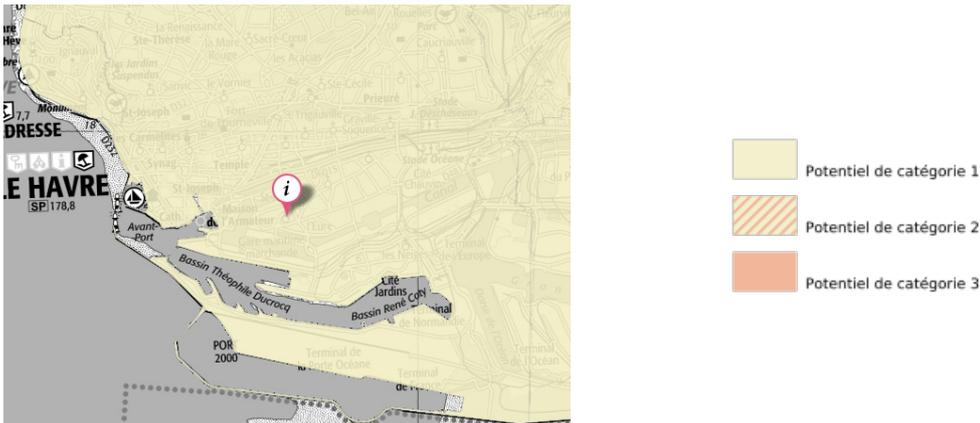


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 1
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	1 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Non	0 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Oui	11 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	28 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



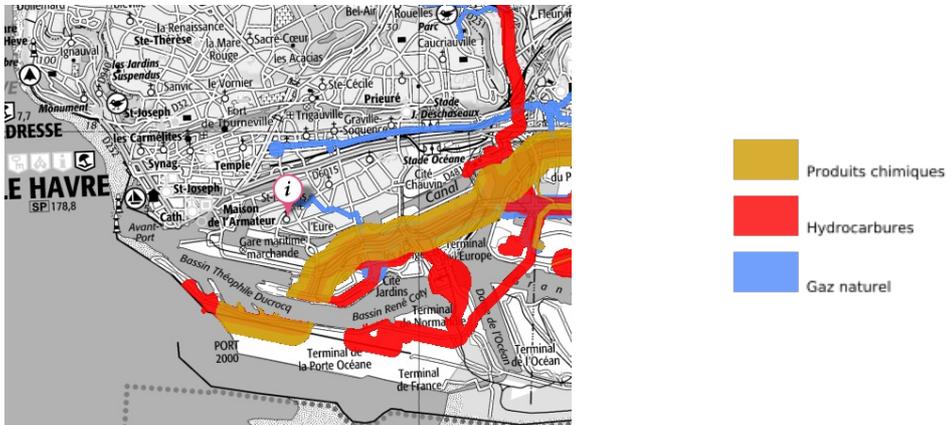
Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



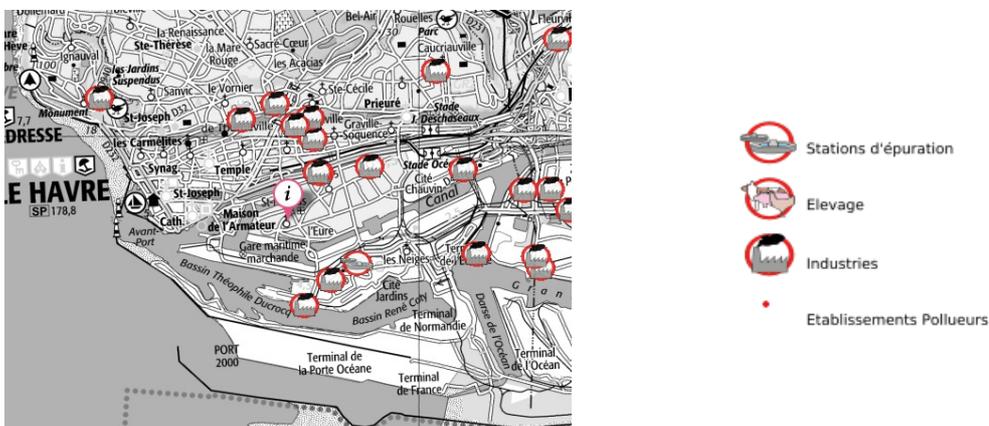
Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



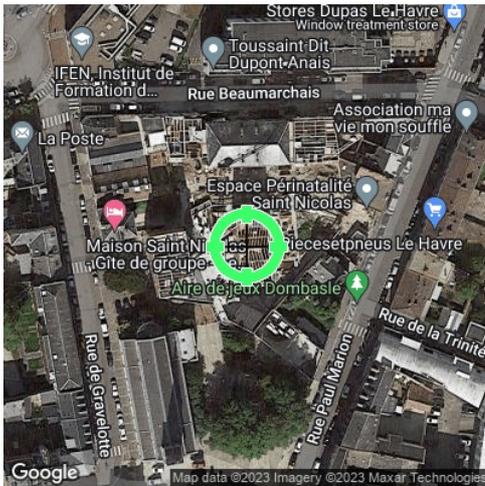
Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	FREDERIC FOUCHER, XAVIER LEVEQUE ET JEAN-BAPTISTE LANFRANCHI, NOTAIRES ASSOCIES D'UNE SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Numéro de dossier	LS - VEFA SCCV GRAVELOTTE
Date de réalisation	29/08/2023
Localisation du bien	10 - 10BIS RUE BEAUMARCHAIS ET 9A-9B-9C-13 - 15 RUE PAUL MARION 76600 LE HAVRE
Section cadastrale	GB 204, GB 206
Altitude	4.98m
Données GPS	Latitude 49.485997 - Longitude 0.13351
Désignation du vendeur	SCCV GRAVELOTTE
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	GB 204, GB 206
------------	----------------

SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
- Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
- Cartographie
- Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

10 - 10BIS RUE BEAUMARCHAIS ET 9A-9B-9C-13 -15
RUE PAUL MARION
76600 LE HAVRE

Cadastre

GB 204, GB 206

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de LE HAVRE

Vendeur - Acquéreur

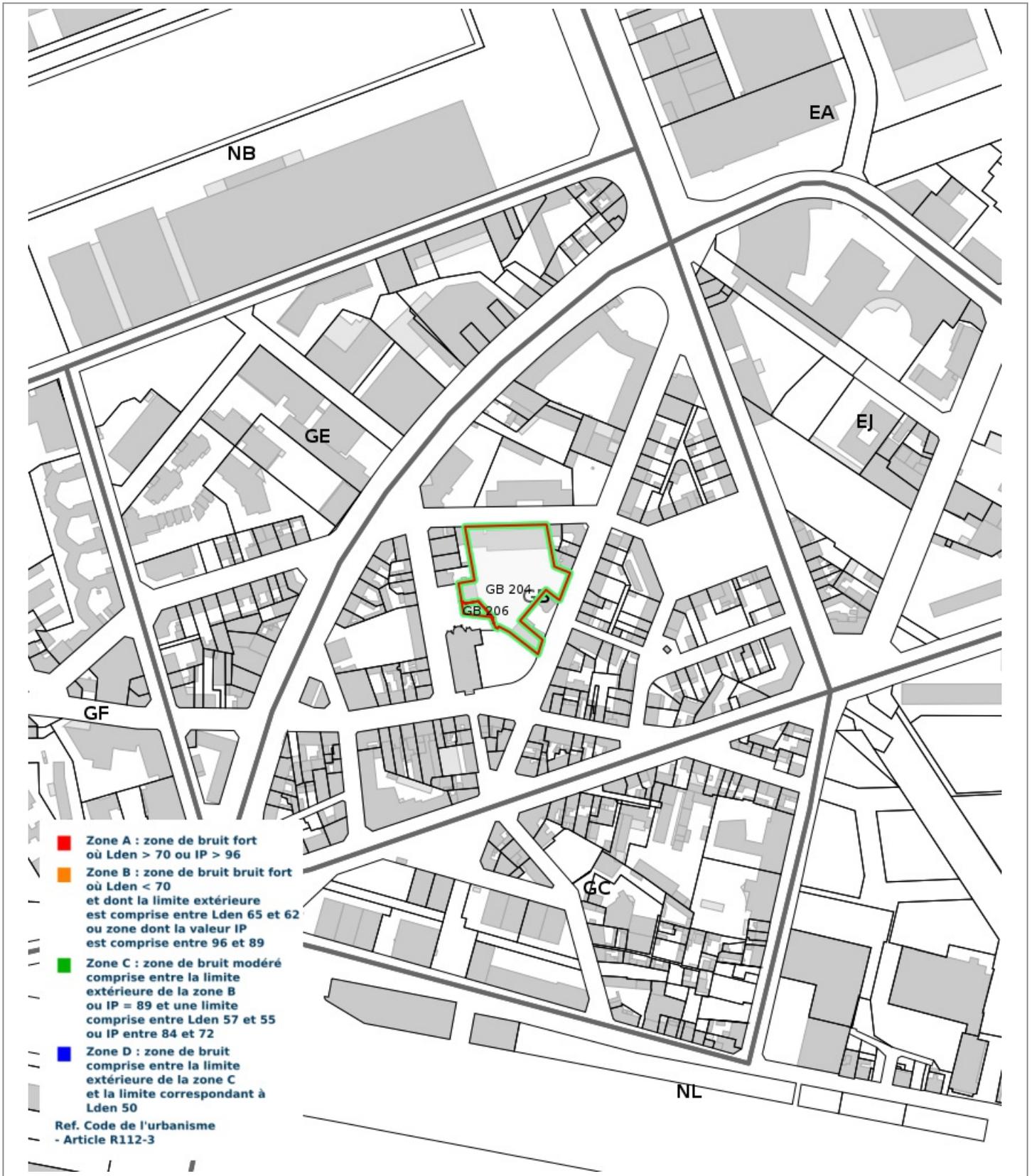
Vendeur	SCCV GRAVELOTTE		
Acquéreur			
Date	29/08/2023	Fin de validité	29/02/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
© 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004